



Projet de territoire du Parc naturel régional de Camargue

Première étape : Bilan des acquis

Document de travail consultable sur le site internet du Parc :
http://www.parc-camargue.fr/Francais/index.php?callback=loadcpage&page_id=331

APPROCHE DE LA CAMARGUE : CADRE ET SPECIFICITES -----	3
DANS LES BRAS DU RHONE, GENEREUX ET DESTRUCTEUR -----	4
EN BORDURE DE MEDITERRANEE, SABLE ET SEL, VENTS ET COURANTS-----	5
<i>Sable mouvant, sable vivant</i> -----	5
<i>Fragilité des eaux marines</i> -----	7
<i>Activité salinière : artifices et nature</i> -----	7
LOISIRS : ATOUT INDISSOCIABLE D'UNE GESTION DURABLE -----	8
A L' OUEST, LE CHOIX DU TOURISME BALNEAIRE -----	8
A L' EST, LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL -----	9
L'EAU, SOURCE DE VIE A PARTAGER -----	9
<i>Eau et sel : des solutions à trouver</i> -----	10
<i>Agriculture : submersion et grands espaces</i> -----	10
<i>Pêche en étang : flux d'eau, de sel et de poissons</i> -----	11
<i>Chasse au gibier d'eau : une gestion hydraulique spécifique</i> -----	12
<i>Milieux naturels : survie fondée sur des activités humaines</i> -----	12
HABITATS NATURELS, PLANTES ET ANIMAUX : UNE REELLE RICHESSE -----	13
PATRIMOINES NES DU TRAVAIL DES HOMMES -----	14
<i>Paysage : une variété discrète et sans limite</i> -----	14
<i>Patrimoine culturel : le félibrige, creuset des origines</i> -----	15
<i>Patrimoine architectural : des cabanes ancestrales aux résidences secondaires</i> -----	15
<i>Tourisme : vers une valorisation respectueuse du territoire</i> -----	15
<i>Autres travaux humains : activités artisanales et de service</i> -----	16
LA VIE EN CAMARGUE : DES RESEAUX LOCAUX OUVERTS SUR LE MONDE -----	16
<i>Coopérations croisées</i> -----	16
<i>Programmes concertés</i> -----	17
<i>Coordination européenne</i> -----	19
<i>Préserver en gérant</i> -----	20
<i>Connaître pour mieux agir</i> -----	22
<i>Au-delà des frontières</i> -----	23
DES ACTIONS POUR LA CAMARGUE -----	24
PARC NATUREL REGIONAL : DES ENGAGEMENTS FORTS -----	24
PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE : ENRACINEMENT DANS UN TERRITOIRE DE VALEURS-----	24
CONCERTATION, NEGOCIATION, ACTIONS -----	25
<i>Gestion intégrée de l'eau et du littoral</i> -----	25
<i>Acquisition et partage des connaissances</i> -----	27
<i>Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement</i> ----	28
<i>Animer pour vivre ensemble</i> -----	29
<i>Agir pour vivre mieux</i> -----	32
<i>Se connaître et se faire connaître</i> -----	33
<i>Solidarité internationale</i> -----	35
DES DEFIS A RELEVER EN CAMARGUE -----	36
DES AMBITIONS A FAIRE VIVRE DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE -----	38
DES OBJECTIFS A ATTEINDRE AU TRAVERS DE PROJETS PARTAGES -----	39
HORIZON 2020 -----	40
<i>Gérer le complexe deltaïque dont le fonctionnement et la richesse écologique dépendent étroitement</i> <i>d'activités économiques, en intégrant les impacts prévisibles du changement global</i> -----	40
<i>Protéger et valoriser, avec tous les partenaires, un patrimoine exceptionnel d'intérêt international</i> -----	41
<i>Renforcer le dialogue, la solidarité territoriale et la cohésion sociale</i> -----	43
<i>Ouvrir le territoire du Parc au delta biogéographique du Rhône et impulser une nouvelle dynamique de la</i> <i>Camargue en s'appuyant sur des projets innovants et sur d'autres démarches territoriales, régionales et</i> <i>méditerranéennes</i> -----	45
ANNEXES -----	47
GLOSSAIRE -----	47
COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES LORS DU PROCESSUS DE REVISION -----	48
LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT -----	49
STRATEGIE DE SEVILLE – UNESCO – PROGRAMME MAB (MAN AND BIOSPHERE) -----	50

Camargue, triangle dessiné par le Petit Rhône, le Grand Rhône et la Méditerranée, seul delta d'importance en France métropolitaine.

Camargue, terre de vents, modelée, nourrie et parfois torturée par l'eau : eau douce lorsqu'elle vient du fleuve, eau salée lorsqu'elle remonte de la mer.

Camargue, terre de richesses naturelles, culturelles, architecturales, paysagères, aux activités humaines diverses en grande partie liées à l'eau et à sa gestion.

Camargue dont la richesse, reconnue depuis longtemps, est prise en compte au niveau régional, national et international.

En 1970, l'Etat, les habitants, les usagers, les propriétaires privés et l'ensemble des collectivités locales ont pris un engagement en faveur de la préservation de ce territoire en y créant un parc naturel régional. Comme tous les parcs naturels régionaux, celui de Camargue doit respecter les engagements d'une Charte d'une durée fixée par la loi. La révision de ce document contractuel permet l'évaluation des actions engagées et leur adaptation à l'évolution du terroir. La charte actuelle du Parc a été mise en œuvre en 1998, elle s'achèvera en 2008. Le Parc naturel régional de Camargue a donc entamé le processus de révision. Il débouchera sur une Charte approuvée pour une période de 12 ans (2008 à 2020).

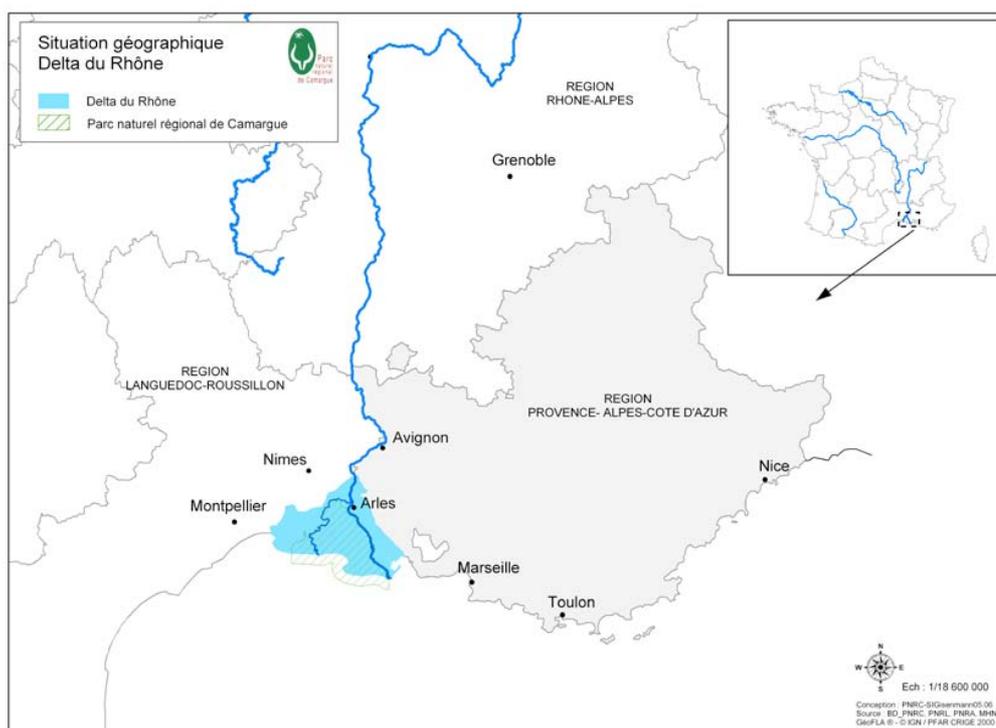
Le présent document va décrire de façon succincte les grandes caractéristiques du delta du Rhône, les actions réalisées par le Parc, les démarches engagées pour lancer le processus de révision de la Charte et les ambitions pour les 12 années à venir, ambitions issues d'une concertation effective avec les Camarguais, habitants et acteurs locaux, dans le respect du développement durable.

Approche de la Camargue : cadre et spécificités

A l'est et à l'ouest du delta, le Grand Rhône et le Petit Rhône qui l'irriguent et l'inondent parfois. Au sud, la Mer Méditerranée autrefois conquise par l'avancée des terres, aujourd'hui plutôt conquérante. A l'ouest, les stations balnéaires du Languedoc-Roussillon conçues pour un important développement touristique.

A l'est, Fos-sur-Mer et son complexe industrialo-portuaire, en croissance dynamique.

Ces 4 composants vont être décrits, ainsi que le cœur de ce complexe deltaïque qui joue sa propre partition sur le thème du développement durable d'un milieu naturel exceptionnel.



Dans les bras du Rhône, généreux et destructeur

Il y a 10 millions d'années la « Mer Miocène » remontait à l'intérieur de l'actuelle vallée du Rhône, entre les Alpes et le Massif Central. Ce n'est qu'au début du Quaternaire (5 millions d'années) que le premier littoral du Golfe du Lion apparaît.

6 000 ans avant notre ère, le niveau marin s'est stabilisé : le rivage était à une dizaine de kilomètres, vers les terres, du trait de côte actuel. Depuis lors, l'extension du delta est due uniquement aux dépôts d'alluvions apportées par le Rhône, sédiments que la mer remanie. L'emplacement actuel des deux bras du Rhône date du XVI^e siècle.

Le paysage camarguais est le reflet des divagations du Rhône dans son delta : dépressions occupées par les marais et anciens bourrelets fluviaux, seuls bombements du territoire.

Actuellement, l'élévation du niveau de la Mer Méditerranée et les modifications des apports de sédiments par le Rhône engendrent de nouvelles dynamiques géologiques : enfoncement du delta par tassement des matériaux (subsidence), recul localisé des côtes et modification du tracé de la façade littorale.

Le fleuve est à la fois une richesse, il apporte limons fertiles et eau douce, et un fléau dévastateur à l'occasion des crues. L'eau du Rhône qui arrive en Camargue intègre toutes les perturbations d'un bassin de 95 500 km², y compris les pollutions et les crues. La formation des crues sur le Rhône est fonction de la pluviométrie sur l'ensemble du bassin versant et des débits des différents affluents : Saône, Isère, Ardèche, Durance, Gard... Selon l'origine de leur formation, elles sont classées en crues océaniques, cévenoles, méditerranéennes ou généralisées (les plus fortes). Située à l'exutoire du bassin, la Camargue est, de fait, une plaine d'inondation deltaïque.

Les grandes crues de 1840 et 1856 ont entraîné des inondations désastreuses et motivé l'endiguement complet de la Camargue. L'Etude globale Rhône (Territoire Rhône 2003) montre que cet endiguement assure une protection :

- ◆ pratiquement toujours supérieure à la ligne d'eau centennale, pour le Grand Rhône,
- ◆ plus hétérogène pour le Petit Rhône et même parfois inférieure à l'occurrence cinquantennale, dans les secteurs aval.

En effet, le débit de la crue n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour apprécier le risque de submersion des digues : en période de tempête maritime, le niveau de la mer peut s'élever de plus d'un mètre et entraîner une élévation de la ligne d'eau fluviale sur plusieurs kilomètres en amont. La concomitance d'une élévation du niveau de la mer due uniquement aux conditions météorologiques (surcote marine) et d'une crue est un facteur aggravant le risque de submersion ou de rupture des digues du Rhône.

Si le système des digues n'a pas connu de défaillance pendant près de 150 ans, les crues d'octobre 1993 ont provoqué des ruptures de digues en de nombreux endroits, essentiellement sur le Petit Rhône. La Camargue du nord s'est alors transformée en vaste bassin de rétention dont l'eau s'est écoulee lentement vers les dépressions centrales du delta avant d'être évacuée à la mer. Fin novembre 2002, pendant 2 semaines, une crue généralisée du Rhône a mis en alerte la Camargue. En décembre 2003, si l'inondation de l'île de Camargue n'était pas due à la crue du Rhône mais aux seules précipitations directes, elle a provoqué le débordement du Canal du Vigueirat et eu de graves conséquences en Camargue gardoise, et surtout pour l'agglomération arlésienne.

Il sera question plus loin du « Plan Rhône » qui donne de grandes orientations et un cadre d'intervention aux opérateurs locaux afin de limiter les conséquences des crues.

Mais le Rhône est, avant tout, source de vie, ne serait-ce que par sa grande richesse biologique :

- ◆ c'est un axe privilégié de déplacement pour les migrateurs (oiseaux et poissons tels que les aloses, lamproies, anguilles...) tout en étant un corridor écologique pour les végétaux et les animaux sédentaires ;
- ◆ l'écosystème fluvial présente des milieux, dont une grande partie figure sur la liste des habitats naturels d'intérêt européen (prairies à hautes herbes qui se développent au niveau des lisières des boisements de berges, forêts à peupliers, saules et aulnes implantées à proximité du cours d'eau, boisements à tamaris, ...)

- ◆ le Rhône et ses berges sont également importants au niveau européen pour la faune sédentaire, Damier de la Succise (papillon), Lucane cerf-volant (coléoptère), Cordulie à corps fin (libellule), Truite fario (poisson), Castor d'Europe (mammifère), Cistude d'Europe, Couleuvre d'Esculape et Lézard ocellé (reptiles), Rainette méridionale (amphibien), Grand Rhinolophe (chauve-souris), ... sans compter les oiseaux dont il sera question plus loin.

Dès l'époque romaine, l'eau douce du Rhône a été utilisée pour une valorisation agricole de la Camargue, alors que l'eau de la Mer Méditerranée permettait la production de sel dans les lagunes. Au Moyen Age, les ordres religieux vont initier de véritables aménagements en déboisant les bourrelets alluviaux, en asséchant les marais et en construisant les premiers canaux d'irrigation et de drainage, utilisant pour cela un grand nombre d'anciens chenaux du Rhône.

Avant l'endiguement complet, la construction des canaux de drainage constituait l'essentiel des aménagements. Après l'endiguement total du fleuve, un réseau d'irrigation sera développé pour compenser l'arrêt des entrées naturelles d'eau douce du Rhône. Puis, des structures de gestion collective des réseaux d'irrigation et de drainage se sont mises progressivement en place. Elles permettent une meilleure coordination dans les apports et les sorties d'eau et un partage des coûts inhérents au fonctionnement des installations hydrauliques.

En 2007, pour la gestion courante liée aux besoins de l'homme, plus de 90 % des sols du delta du Rhône reçoivent, de manière artificielle et contrôlée, l'eau douce du fleuve et l'eau salée de la mer. L'espace deltaïque est maintenant structuré en périmètres d'irrigation et de drainage gérés en grande partie par des structures associatives « d'arrosants » et « de drainants ». Sur l'ensemble du delta, 31 associations syndicales principales (18 d'irrigation et 13 de drainage) commandent des dizaines de kilomètres de canaux centraux et d'imposantes stations de pompage.

Hormis la partie sud, comprise dans la zone de production salinière et le secteur des étangs centraux de Grande Camargue, la gestion des eaux de ruissellement et des eaux issues des surplus des activités agricoles du delta du Rhône revient aux associations syndicales de drainage et d'assainissement.

Le fleuve transporte des nutriments mais aussi des pesticides et autres polluants : la qualité de ses eaux est l'un des gages de la richesse biologique locale.

Le Rhône est l'élément fondamental du paysage et de la valeur économique et naturelle de la Camargue, il lui apporte également des points forts architecturaux. La Camargue ne peut renier ni son statut de delta ni la culture des anciens qui se sont adaptés à leur terroir. Pour conserver valeurs et spécificités, les Camarguais doivent accepter les richesses et les contraintes du fonctionnement, le plus naturel possible, du complexe deltaïque.

En bordure de Méditerranée, sable et sel, vents et courants

La frange littorale du delta est, naturellement, un élément mobile : c'est la résultante des apports sédimentaires du Rhône, des courants marins, du régime des vents et du niveau moyen de la mer. De plus, le trait de côte subit les influences de l'homme : directement (construction d'ouvrages de défense depuis la fin du XIX^e siècle) et indirectement (aménagements du Rhône en amont de la Camargue qui modifient les apports alluviaux).

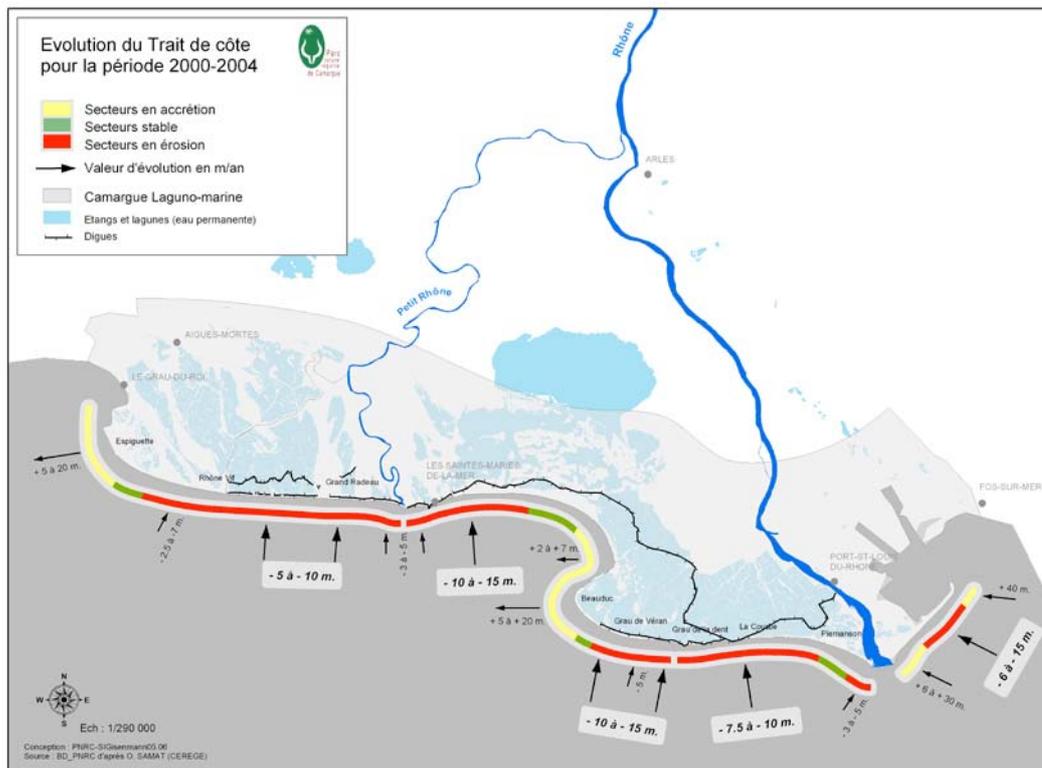
Sable mouvant, sable vivant

Le littoral de la Camargue doit ses proéminences sableuses au Rhône et à ses bras qui, au cours des siècles, ont contribué à la genèse du delta grâce à d'importants apports de sédiments. Ce sont la houle, les courants et les vents qui constituent les principaux facteurs de distribution de ces sédiments : alternance de zones d'avancée du trait de côte, généralement sous forme de flèches sableuses, et de secteurs soumis à d'importants phénomènes d'érosion. C'est, par exemple, la forte érosion constatée sur la plage est des Saintes-Maries-de-la-Mer qui alimente l'engraissement de la Pointe de Beauduc alors que la partie ouest alimente la Pointe de l'Espiguette, quant aux plages au droit des salins, elles alimentent la plage de Piémanson. Cette manifestation flagrante d'une très forte dynamique ne peut être expliquée, sur une courte échelle de temps, par les seuls facteurs naturels d'évolution : ce sont des facteurs d'origine anthropique qui tendent à l'accélérer. Le recul manifeste du trait de côte sur 70 à 80 % du littoral du delta est d'autant plus préoccupant qu'il augmente le risque de submersion marine.

Si la houle et les courants créent des « cellules hydro-sédimentaires » constituées de zones où s'accumule le sable, voisinant avec des zones qui subissent l'érosion, le vent agit sur la mer (houle,

surcote, courants de surface) et donc sur la dynamique littorale marine. Il a aussi un rôle important dans le transit des sédiments entre les dunes et la plage, émergée et immergée. Son rôle est proportionnel à sa force, sa fréquence mais surtout à son orientation par rapport au trait de côte. L'érosion éolienne est amplifiée par la détérioration du couvert végétal des dunes. En effet, contrairement aux dunes vives non végétalisées et amenées à se déplacer en permanence grâce au vent et aux vagues, les dunes végétalisées d'arrière plage constituent un stock de sédiments beaucoup moins malléable. La végétation contribue à fixer le sable dont une faible quantité fait alors l'objet d'échanges avec les dunes vives. A partir du moment où la végétation se dégrade, l'emprise du vent est beaucoup plus importante et les quantités de sable transportées très supérieures. Le recul du trait de côte sur le littoral camarguais et l'éroitesse des plages ont pour corollaire la disparition des dunes vives et le positionnement des dunes d'arrière plage en front de plage. Les embruns, mais également la fréquentation pédestre et équestre des dunes, sont alors les facteurs essentiels de dégradation du couvert végétal : le sable « nu » est transporté en mer par le vent puis par les courants littoraux, les réserves sédimentaires des plages en érosion sont encore amoindries.

Un autre facteur agissant sur le trait de côte est le niveau de la mer qui peut monter sous l'effet de nombreux paramètres : changement climatique, mouvements tectoniques, enfoncement du delta, tassement des matériaux vaseux, marée, tempêtes... Souvent conjugués aux périodes de crues et aux difficultés d'évacuation des eaux, ces aléas pourraient jouer un rôle essentiel dans la dynamique littorale à venir.



Pour contrecarrer le phénomène d'érosion littorale de nombreux ouvrages tels que digue, brise-lames et épis, ont été construits depuis quelques décennies. Parallèlement à ces ouvrages lourds, de nombreux aménagements légers ont été mis en place depuis les années 1980 : ganivelles¹, fascinage². En 2007, en prenant en compte la totalité des équipements de toute nature, 85 % du linéaire du littoral du delta du Rhône est « artificialisé ». Dans ce contexte, rappelons que, outre leur valeur paysagère et biologique, les dunes jouent un rôle dans la protection naturelle en constituant des obstacles contre les incursions marines ainsi qu'un réservoir de sédiments participant à la dynamique du littoral sableux.

¹ Les ganivelles sont des palissades en bois de châtaignier disposées en casiers sur les dunes pour intercepter le sable transporté par le vent et ainsi le faire se déposer sur la dune. De plus, elles préservent les dunes du piétinement afin qu'un couvert végétal puisse se développer ou être implanté.

² Le fascinage consiste à placer les bois morts amenés et déposés par la mer lors de tempêtes dans des brèches du cordon dunaire où s'engouffre le vent. Ces bois ralentissent les courants d'air, provoquent le dépôt du sable ce qui permet au cordon de se reconstituer.

Fragilité des eaux marines

La faible urbanisation du littoral, la nécessité de préserver le potentiel halieutique et balnéaire sont des facteurs bénéfiques à la qualité des eaux marines. Les nombreux outils mis en place (Directive Cadre sur l'Eau, Réseau Natura 2000, Réseau de suivi des lagunes, réseau de suivi de la qualité des eaux de la Méditerranée, ...) permettent de veiller à son maintien. Cependant il ne faut pas occulter que la qualité des eaux marines de la Camargue dépend de la rémanence de produits insecticides interdits depuis des années, de la qualité des eaux du Rhône, des colatures agricoles (eaux filtrées grossièrement) contenant des produits phytosanitaires, des eaux urbaines usées non traitées ou insuffisamment épurées, de l'augmentation du trafic portuaire et routier qui entraîne une augmentation des retombées des pollutions atmosphériques, autant de facteurs de pollution auxquels s'ajoutent les dépôts de sédiments de dragage.

Cette qualité des eaux est vitale pour la ressource halieutique utilisée par les pêcheurs professionnels (chalutiers), les pêcheurs aux petits métiers (pêche artisanale), les pêcheurs à pied et les mytiliculteurs, mais ce n'est pas la seule. Bien qu'il soit difficilement possible de quantifier l'effort de pêche et la pression exercée sur le littoral camarguais et le golfe de Fos, surtout en ce qui concerne la pêche embarquée, 4 problématiques concernant la ressource halieutique sont identifiées :

- ◆ la pression exercée sur la ressource a incontestablement augmenté du fait de la modernisation du matériel et des techniques ;
- ◆ parallèlement, le nombre d'infractions constatées est allé croissant (non-respect de l'interdiction de traîner le chalut dans la bande des 3 milles marins, utilisation d'engins non sélectifs, non-respect des tailles minimales de coquillages ou de poissons pêchés et vendus, pêche de nuit non autorisée et braconnage de civelles...);
- ◆ la gestion hydraulique des échanges entre la mer et les étangs, qui vise à satisfaire des usagers dont les objectifs sont très variés, aboutit à la mise en œuvre de modalités de gestion qui ne sont pas toujours optimales pour les échanges biologiques ;
- ◆ les ouvrages lourds de lutte contre l'érosion ne sont pas sans conséquences sur la morphologie des fonds (réduction de l'accessibilité à la ressource, notamment aux tellines, induction probable d'une diminution du gisement suite aux modifications subies par le milieu de vie naturel de ces espèces).

Activité salinière : artifices et nature

A la fin du XVII^e siècle, 17 petits salins étaient exploités dans l'enclos de Peccais. Ils appartenaient à divers propriétaires qui, après les graves inondations de 1842, s'associèrent à un négociant montpelliérain pour fonder, en 1856, la Compagnie des Salins du Midi, aujourd'hui connue sous le nom de " Salins ". Cette compagnie a intégré les salins d'Aigues-Mortes, où l'extraction de sel remonte à l'Antiquité et qui ont pour activité complémentaire l'exploitation d'*Artemia salina*³.

Les salins se sont fortement développés au début du XIX^e siècle avec l'augmentation des besoins en sel de l'industrie chimique. L'unité de production comprend 11 000 ha de surfaces d'évaporation et occupe une façade littorale endiguée de 25 km, avec une station de pompage d'eau de mer. Cette activité a permis le développement économique local tout en préservant un tronçon du littoral de tout autre type d'aménagement. Actuellement, la perte de marchés risque d'entraîner une très forte baisse de la production des Salins, réduisant les emplois, les surfaces exploitées et le linéaire côtier occupé.

L'impact de cette activité s'observe à la fois sur le milieu physique et sur la dynamique biologique. Pour maîtriser les entrées d'eau de mer et les niveaux, la digue frontale est entretenue en dépit des assauts de la mer et de leurs dommages récurrents. Cet ouvrage modifie le profil de l'avant plage en contribuant à augmenter la puissance des houles et leur capacité érosive. Par ailleurs, pour maintenir l'activité salicole, des épis perpendiculaires au trait de côte ont permis de ralentir le recul du rivage. Les échanges mer-lagune sont contraints par la présence de la digue et d'une pompe. Pour limiter l'impact de cette pompe, initialement non équipée de filtre, une martelière⁴ a été installée sur le canal de refoulement pour permettre le retour à la mer des poissons quand la salinité de l'eau de mer n'est pas suffisamment élevée pour faire fonctionner la station de pompage.

³ *Artemia salina* est un petit crustacé faisant partie du plancton marin. Il donne sa couleur rose aux eaux et aux flamants et constitue un aliment de premier choix pour poissons et crustacés.

⁴ Une martelière est une vanne ou un panneau vertical qui permet de régler le débit d'eau.

Les salins, milieux artificiels, accueillent certains poissons dans les partènements⁵ de faible concentration car ils y trouvent des conditions écologiques nécessaires à leur survie et à leur développement. Ces milieux sont d'ailleurs valorisés par l'activité de pêche (anguilles, joëls...) qui s'y exerce après autorisations données par les Salins. Les salins sont également un endroit où la faune sauvage est peu dérangée, ce qui a permis, entre autre, la nidification du Flamant rose.

Loisirs : atout indissociable d'une gestion durable

Le littoral, de la Pointe de Beauduc au They de la Gracieuse, est occupé en quelques secteurs par des cabanons habités de façon saisonnière ou à l'année. Certains font partie d'un héritage de la vie portuaire de Port-Saint-Louis-du-Rhône (premières demandes d'autorisation en 1878), d'autres sont liés aux activités de pêche, mais nombreux sont ceux, notamment à Beauduc, qui ont été érigés, sans lien avec une activité économique, comme résidence d'été. Un certain nombre de cabanons a été détruit par les pouvoirs publics, d'autres ont été démontés par leurs propriétaires, mais certains restent implantés, sans autorisation, sur le domaine public maritime. Ils constituent une infraction à la Loi « Littoral » et ne répondent pas aux normes sanitaires (absence de réseau d'assainissement). Suivant les sites et selon leur densité d'implantation, leur impact sur le milieu est plus ou moins important.

Pêche en amateur, tourisme estival s'accompagnent de pratiques illicites telles que la présence sur les plages et les espaces dunaires de caravanes, mobil-homes et autres engins motorisés. Cette fréquentation des plages peut conduire à la pollution des eaux, l'érosion et la destruction des milieux dunaires, en particulier les végétaux, par le piétinement humain et équin, le passage des engins motorisés (4X4, quads, motos et voitures).

La plongée et la chasse sous-marine sont apparemment peu pratiquées sur le littoral du delta du Rhône et dans le golfe de Fos : la nature sableuse du littoral et la turbidité⁶ des eaux ne sont pas favorables à ce type de pratiques. Cependant, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines signale des vols d'objets sur les épaves. Ces activités sous-marines doivent faire l'objet d'une attention particulière au sein d'une Aire marine protégée.

La frange littorale, fondamentalement mobile, est soumise à une grande diversité d'activités humaines dont certaines lui sont néfastes. Or la préservation de la dynamique de son littoral est vitale pour le devenir de la Camargue, obtenir des accords avec les pratiquants pour que leur territoire de détente perdure est indispensable.

A l'ouest, le choix du tourisme balnéaire

De 1963 à 1982, en Languedoc-Roussillon, l'Etat a eu une politique d'aménagement du territoire ambitieuse. Pilotée par une mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral présidée par Monsieur Racine, elle fut appelée « Mission Racine ». Son originalité tenait au fait qu'elle privilégiait :

- ◆ le « tourisme balnéaire » en prévoyant une alternance entre secteurs à aménager et espaces naturels à protéger (idée reprise et mise en pratique dans la Loi Littoral), la lutte contre la cabanisation et le camping sauvage, la lutte contre la pollution, la recherche en matière d'assainissement et de ressources en eau, le reboisement des massifs littoraux et une politique d'espaces verts dans les stations balnéaires,
- ◆ l'intégration de ce tourisme balnéaire dans une politique sociale engagée, avec la création de camps de vacances et l'ouverture des vacances pour tous.

C'est ainsi que La Grande Motte, Cap d'Agde, Gruissan, Port-Leucate, Port-Barcarès, Port-Camargue et Saint-Cyprien ont surgi du sable et des lagunes, séparées par de grandes étendues de zones naturelles.

Ces stations balnéaires, conçues à cet effet, ont accueilli plus de 7 millions de touristes chaque année ce qui a eu un impact extrêmement fort sur l'économie locale mais également sur les zones lagunaires adossées au littoral : la consommation de foncier s'est emballée et l'existence des lidos⁷ a été menacée car l'accélération de l'érosion des plages limite le renouvellement du stock de sédiments.

⁵ Les partènements sont des bassins dans lesquels l'eau de mer se concentre avant de pénétrer dans les cristallisoirs du marais salant.

⁶ La turbidité est la teneur en particules en suspension des eaux.

⁷ Un lido est composé par des lagunes séparées de la mer par un cordon littoral.

Paradoxalement, cette politique ayant pris en compte l'environnement naturel a perturbé son équilibre, notamment en provoquant une régression de la superficie du littoral estimée à 10 %.

Fort de cette expérience, l'Etat a relancé une politique de littoral en créant, en 2002, la Mission interministérielle d'aménagement du Littoral Languedoc-Roussillon. Les principales actions visent à accompagner l'évolution des stations balnéaires en villes littorales, préserver et valoriser le capital environnemental (notamment en s'engageant dans la gestion et la réhabilitation d'espaces littoraux, dont l'opération Grand site de la Camargue gardoise), diversifier l'activité touristique pour élargir la clientèle et la saison en développant un tourisme s'appuyant sur les ressources du territoire (découverte de la nature, activités liées à une gestion raisonnée de l'environnement, etc.), autrement dit, l'écotourisme.

La Camargue, hors Camargue gardoise, n'a pas eu à vivre cette expérience : l'écotourisme y a été testé avant l'heure. L'accueil de visiteurs, pour des séjours de courte ou longue durée, est source de richesse économique mais aussi patrimoniale par le biais de l'information, de la sensibilisation, de la participation. Cependant, cette activité se doit de respecter les engagements d'un développement durable.

A l'est, le développement industriel

Né dans les années 1960, cet énorme complexe de 10 000 ha s'étend de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Fos-sur-Mer. Géré par le port autonome de Marseille, il comprend une multitude de branches : terminaux portuaires géants (pétrolier, méthanier, minéralier, marchandises), complexe sidérurgique assurant le quart de la production française d'acier (Arcelor-Mittal), raffineries de pétrole (Esso, Shell), filières diverses de produits chimiques (Elf Atochem), constructions métalliques offshore (Eiffel), stockage et incinération de produits chimiques, dépôts pétroliers... pour ne citer que les principales unités sur un total de 400 entreprises.

Le nouveau terminal à conteneurs de Fos, appelé Fos 2XL, va permettre d'augmenter la capacité annuelle de traitement de 800 000 tonnes de conteneurs, augmentant le nombre d'escales de 10 % et, par ricochet, le trafic routier, ferroviaire et fluvial.

L'activité portuaire est, par ailleurs, caractérisée par la présence de 2 zones affectées aux chantiers nautiques (en plus des 3 ports de plaisance et des 2 ports de pêche) et d'une zone de transformation et de vente des produits de la mer (sardinerie, conditionnement de coquillages).

Les risques de nuisances générées par ces activités concernent à la fois :

- ◆ la qualité de l'eau (pollution par hydrocarbures et métaux lourds),
- ◆ la qualité de l'air et les retombées induites par le trafic routier,
- ◆ l'augmentation des risques de dégazage des navires après escale,
- ◆ l'impact du dépôt de sédiments au large du They de la Gracieuse, matériaux résultant des dragages dans le cadre du projet 2XL à Fos ; ces dépôts pourraient avoir un impact sur la turbidité mais aussi sur la pollution due à des contaminants stockés dans les sédiments transplantés.

La Camargue est directement concernée par les retombées positives, en terme de développement économique, et négatives, en terme de protection des milieux et de qualité de l'eau et de l'air, de ces activités industrielles.

L'eau, source de vie à partager

Les activités humaines agissent sur d'autres éléments que la frange littorale : les premiers ouvrages de protection contre les inondations datent du XII^e siècle. Les digues, plus tardives, ont également eu pour conséquence une amélioration des rendements agricoles. La présence de grands espaces « naturels » du delta du Rhône est donc largement conditionnée par l'histoire agricole de la Camargue et l'aménagement foncier qui en a découlé.

Eau et sel : des solutions à trouver

Cette juxtaposition entre eau douce et eau salée a été prise en compte dès l'époque romaine : valorisation agricole au nord du delta, production de sel au sud. Il est possible de différencier la Camargue fluvio-lacustre située au nord des étangs centraux de la « Grande Camargue », pays de marais, d'étangs et de grandes cultures, de la Camargue laguno-marine, pays de lagunes, de sable et de sel.

Les connexions entre les différents compartiments du bassin hydrologique de la Camargue, créent un continuum depuis les hauteurs de l'amont, auxquels peuvent être associés le Rhône et les canaux d'irrigation, jusqu'aux zones côtières incluant les étangs centraux. La connexion du Rhône avec son delta joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de cet écosystème. La gestion hydraulique constituant l'élément clé du fonctionnement du système, elle détermine la diversité biologique de la Camargue : milieux et usages sont interdépendants. Or, la gestion hydraulique actuelle liée aux exigences du cycle de l'eau de la riziculture et aux contraintes d'assainissement des zones péri-urbaines, impose des niveaux bas et relativement constants dans les fossés d'assainissement. La tendance naturelle propre aux zones humides méditerranéennes est donc totalement inversée. Rythme, qualité et quantité d'eau apportée aux milieux naturels sont modifiés :

- ◆ en été, la salinité du sol diminue dans les zones rizicoles tandis qu'elle augmente dans les parties non irriguées ;
- ◆ en hiver les apports d'eau douce sont généralisés sur l'ensemble du territoire. L'évaporation faible en cette saison, intervient néanmoins et contribue à resaler les sols dessalés.

Par ailleurs, les canaux de drainage ont un impact environnemental fort :

- ◆ l'organisation en casiers (bassins et sous-bassins de gestion des eaux) structure fortement le paysage et la ripisylve⁸ apporte un élément vertical dans ce delta à très faible relief ;
- ◆ ces canaux ont une fonction de corridor écologique à double tranchant,
 - rôle très bénéfique en permettant le déplacement donc la préservation d'espèces autochtones, parfois à haute valeur patrimoniale comme la Cistude d'Europe,
 - mais également voie de propagation d'espèces pionnières et envahissantes à partir, par exemple, de sites perturbés par des travaux de génie civil (affaissements des berges favorables à la jussie⁹) ;
- ◆ ce sont des habitats dont certaines composantes sont reconnues à l'échelle européenne et qui peuvent être des habitats de substitution, pour le Butor étoilé par exemple ;
- ◆ la végétation rivulaire, qu'il s'agisse de boisements ou de formations herbacées, participe à l'épuration des eaux, protège les berges contre l'érosion et permet de réguler les phénomènes géomorphologiques.

La circulation de l'eau et sa salinité font partie des éléments fondamentaux de l'image de la Camargue, de son fonctionnement et de sa vitalité.

Agriculture : submersion et grands espaces

Les systèmes d'irrigation camarguais introduisent environ 400 millions de m³ d'eau par an à l'intérieur du delta endigué, dont une grande partie est utilisée pour la culture du riz. Traduit en lame d'eau, ce volume représente plus de 600 mm, soit la valeur des précipitations annuelles. L'entrée massive d'eau d'irrigation dans le delta s'effectue sur 4 mois, du 1^{er} avril au 31 août, période où la Camargue aurait, surtout en juin et juillet, une tendance naturelle à s'assécher. Par ailleurs, les agriculteurs vont demander :

- ◆ de fréquentes évacuations de l'étang du Vaccarès vers la mer pour favoriser le drainage et travailler les terres dans les meilleures conditions,
- ◆ une limitation des entrées d'eau de mer pour éviter que le sel ne stérilise les cultures en bordure d'étang.

Les agriculteurs, notamment les riziculteurs, ont un rôle important dans la gestion hydraulique en Camargue et les autres activités vont dépendre de la quantité, de la qualité et du rythme de leurs entrées d'eau. Les riziculteurs disposent d'un organisme d'appui scientifique et technique, le Centre français du

⁸ La ripisylve est constituée par les boisements qui bordent les cours d'eau.

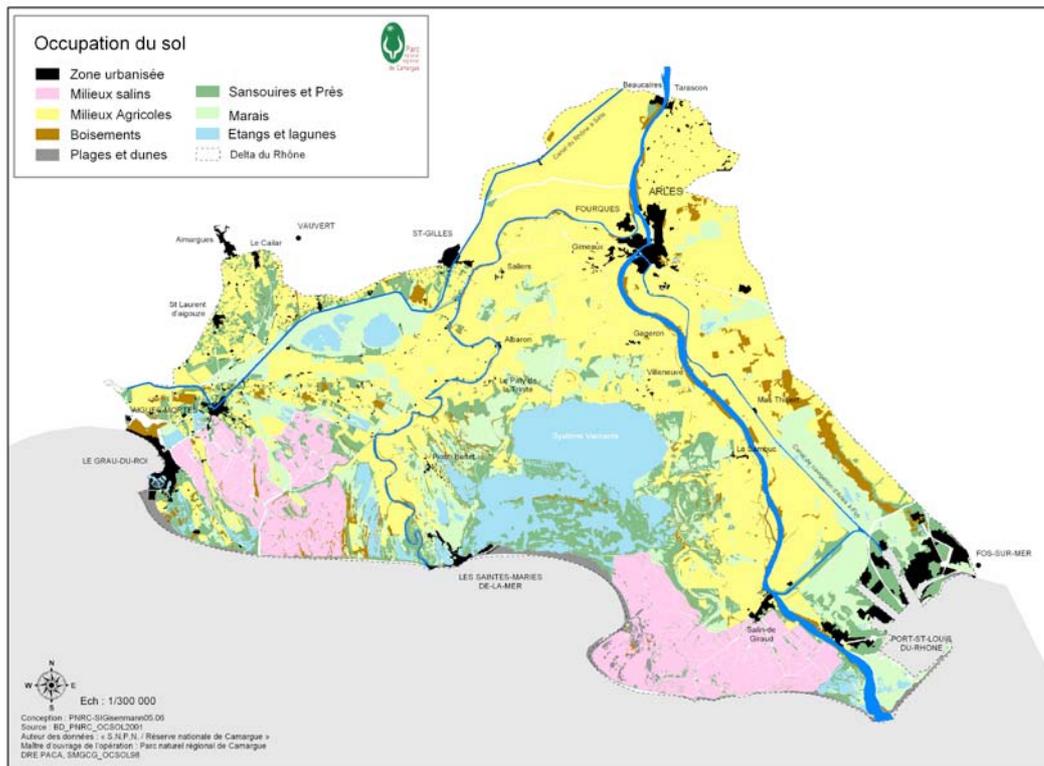
⁹ La jussie ou *Ludwigia* est une plante vivace aquatique originaire d'Amérique du Sud ou du Sud des Etats-Unis. Vendue en France pour la décoration des aquariums ou des bassins, elle envahit maintenant les milieux naturels humides et aquatiques calmes.

Riz. Le foin de Crau est également une culture irriguée mais elle est localisée au nord-est de la Camargue et l'irrigation des prairies de foin se fait par des eaux prélevées dans la Durance.

Plus indépendant de la gestion de l'eau mais nécessitant de grands espaces, partie intégrante de l'âme de la Camargue, l'élevage extensif concerne 3 races locales qui doivent être préservées : le cheval de Camargue, le taureau Camargue ou « raço di biòu », ainsi qu'une race à faible effectif, le taureau de combat ou « toro bravo ». Cette activité enracinée dans le terroir a un impact environnemental, biologique, paysager, économique et socioculturel.

Pour compléter l'image du monde agricole dans le delta du Rhône il ne faut pas oublier la culture du blé, le maraîchage, la culture des oléagineux et la viticulture.

Les grandes étendues de rizières et d'élevages extensifs doivent être maintenues dans le respect du patrimoine naturel qu'elles concourent à préserver.



Pêche en étang : flux d'eau, de sel et de poissons

Les pêcheurs professionnels en étang n'ont aucun moyen de contrôle des entrées d'eau douce mais ils sont très impliqués dans les décisions de manœuvre des vannes des pertuis¹⁰ qui régulent les flux d'eau, de sel et de poissons entre la mer et le système des étangs centraux de Camargue. Ils ont besoin :

- ◆ de niveaux d'eau plutôt élevés pour circuler dans de bonnes conditions avec leur bateau et avoir des surfaces exploitables suffisantes,
- ◆ d'un milieu saumâtre, favorable à la vie des poissons euryhalins¹¹ sur lesquels repose leur activité,
- ◆ d'une eau de bonne qualité.

Les échanges entre étangs et mer sont importants puisqu'ils déterminent le recrutement en alevins dans les étangs. Les professionnels sont représentés, notamment, par le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues pour les inscrits maritimes, et par quelques associations pour les inscrits à la Mutualité sociale agricole.

La pêche de loisir n'est représentée en Camargue que sur la partie est du Grand Rhône, essentiellement sur des portions de canaux d'assainissement des étangs et des marais classés en 2^e catégorie (canal d'Arles à Bouc, canal du Vigueirat) et zone littorale.

¹⁰ Un pertuis est un lieu de passage étroit, par exemple un col encaissé en montagne.

¹¹ Un organisme euryhalin supporte des variations de salinité importante du milieu aquatique où il vit.

La pêche professionnelle en eau douce n'est exercée que par 2 pêcheurs sur le canal d'Arles à Fos et sur l'étang du Landre.

La pêche, même professionnelle, se pratique avec des engins traditionnels, en particulier des filets adaptés aux conditions locales comme les trabaques, les ganguis... Anguilles, loups, atherines et poissons plats sont les plus recherchés. Le ramassage des tellines, coquillages forts goûtés régionalement, est également une spécialité camarguaise.

Le maintien d'activités traditionnelles liées au fonctionnement du delta peut être utilisé pour qualifier la commercialisation et comme outil d'appel pour un tourisme responsable.

Chasse au gibier d'eau : une gestion hydraulique spécifique

La chasse en Camargue est également une activité traditionnelle forte, devenue ressource économique via les chasses privées et la location de leurs terres à des fins cynégétiques par les agriculteurs et les propriétaires fonciers.

La chasse au gibier d'eau a des conséquences importantes sur la gestion hydraulique du delta :

- ◆ dès le mois de juillet, les marais de chasse sont inondés pour favoriser le développement du potamot, plante dont se nourrissent les canards,
- ◆ puis la hauteur d'eau est ajustée afin d'offrir des conditions optimales pour l'alimentation du gibier,
- ◆ l'eau doit être douce ou faiblement saumâtre.

Les gestionnaires de chasses bénéficient d'une certaine autonomie sur leurs marais. L'eau est pompée dans le Rhône ou provient des eaux de drainage agricole. Pour maintenir le niveau d'eau, des vidanges ont généralement lieu l'hiver, par le réseau de drainage vers le Rhône. Les conséquences de la gestion cynégétiques pour les zones de marais sont multiples :

- ◆ tendance à l'endiguement qui permet de gérer les niveaux d'eau sans contrainte ;
- ◆ adoucissement des marais par entrée exclusive d'eau douce ;
- ◆ mise en eau estivale alors que les marais sont pratiquement secs à cette saison ;
- ◆ recherche de stabilité des niveaux et de la qualité « douce » du milieu pendant toute la saison de chasse alors que, naturellement, en zone deltaïque ces paramètres sont variables,
- ◆ recherche de la biodiversité.

La prise en compte des contraintes liées à cette activité, partie intégrante de la vie en Camargue, doit pouvoir se faire dans le respect des autres types de fonctionnement hydraulique, en premier lieu ceux nécessaires à la biodiversité.

Milieus naturels : survie fondée sur des activités humaines

Les principaux responsables de milieux naturels gèrent l'eau sur leur territoire selon des degrés d'autonomie variables.

La Société nationale de protection de la nature (SNPN), gestionnaire de la Réserve Nationale (étang du Vaccarès et étangs inférieurs), ne maîtrise les apports d'eau que sur 100 ha alors que sur 10 000 hectares de milieux lagunaires, le système hydraulique ne peut être contrôlé que partiellement. Le Vaccarès en particulier reçoit les eaux de drainage des autres activités du delta, notamment de l'agriculture irriguée ce qui pose des problèmes de qualité, de quantité et de rythme des apports d'eau. Si nécessaire et si possible, c'est en automne et en hiver que des vidanges sont réalisées, par gravité, vers la mer.

La Station biologique de la Tour du Valat gère un domaine d'environ 2 250 ha dont 1 071 ha classés en Réserve naturelle régionale. L'eau utilisée pour les milieux naturels provient surtout du Rhône et en faible partie des eaux de drainage des rizières. Le marais principal est mis en assec¹² périodique. Les riziculteurs restent prioritaires pour l'eau d'irrigation, ce qui peut poser des problèmes de quantité et de rythme des apports d'eau.

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade est situé hors des digues de Camargue. Comme il est en relation directe avec les eaux du Rhône et de la mer, donc indépendant des réseaux d'irrigation et de drainage de Camargue, il gère l'eau selon un fonctionnement proche de celui du delta originel.

¹² L'assec est une pratique courante de gestion des étangs, c'est une vidange temporaire ou prolongée de leur eau.

Les marais du Vigueirat sont l'un des plus grands domaines acquis par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CEL) en PACA et la plus grande roselière de Camargue. Parallèlement, 4 manades de taureaux et chevaux camarguais y vivent, c'est un site pilote en matière de développement durable intégrant l'écotourisme.

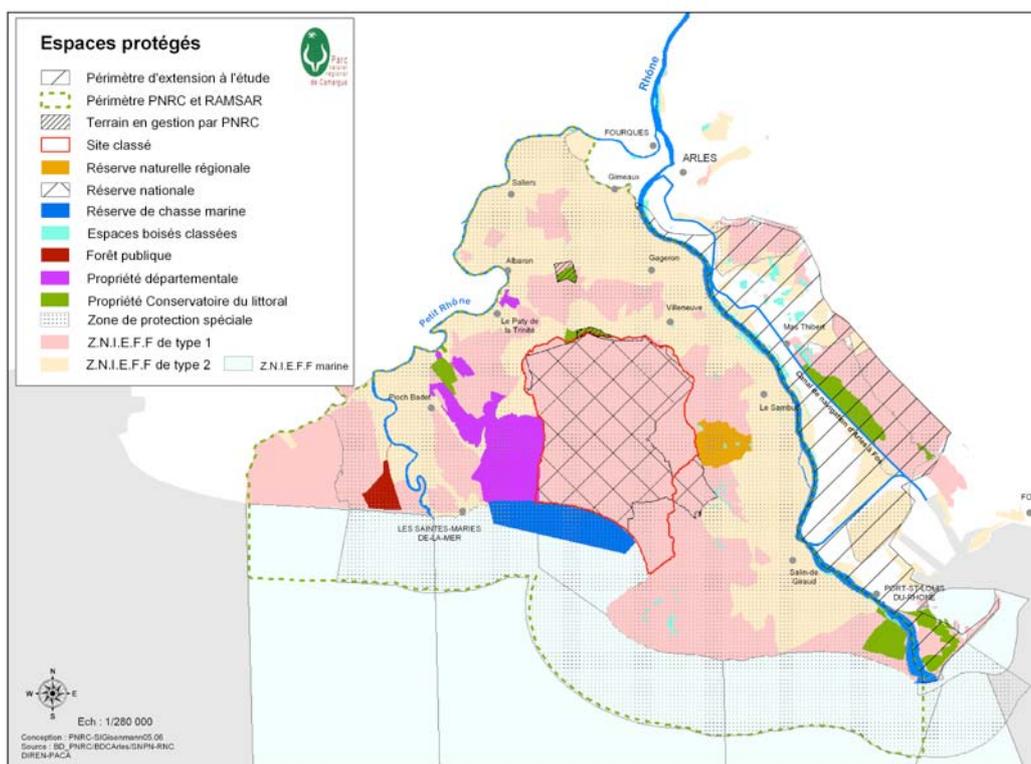
Dans la gestion de l'eau, comme dans d'autres domaines, le Parc naturel régional de Camargue joue un rôle de fédérateur entre organismes et personnes concernées. C'est à ce titre qu'il anime la démarche de « Contrat de delta » qui sera détaillée plus loin, il assure également la coordination de la Commission exécutive de l'eau, pour la gestion des niveaux et de la salinité des étangs centraux.

Les gestionnaires des espaces protégés de Camargue souhaitent, dans la mesure du possible, restaurer une variabilité naturelle des milieux humides. La plupart d'entre eux ayant peu d'autonomie hydraulique, cet objectif est actuellement difficile à atteindre.

La diversité des usages et des usagers de l'eau en Camargue implique une prise en compte des intérêts de chacun, une écoute et une coordination permettant un usage optimum pour tous.

Habitats naturels, plantes et animaux : une réelle richesse

La Camargue, territoire ouvert, marqué par l'action du climat, de l'eau et du sel est aussi un territoire de vents méditerranéens, mistral et marin le plus souvent. C'est une mosaïque de milieux, ce qui lui confère une grande richesse biologique.



La Camargue compte 40 habitats d'intérêt communautaire (la préservation de 7 d'entre eux étant prioritaire), 2 habitats d'intérêt national et 3 d'intérêt régional. L'un des habitats naturels les plus caractéristiques de la Camargue est la « sansouire », autrement dit en provençal, une « étendue salée ». Cette sansouire a subi une très forte diminution en surface entre les années 1940 et 1980.

Parmi les formations arborées, il faut distinguer les ripisylves, les forêts de plaine et les boisements sur des dunes marines fossiles. Les ripisylves ont fortement régressé avec la construction des digues du Rhône. Leur importance primordiale, leur rôle de corridor liant d'autres ensembles naturels, a quasiment disparu aujourd'hui. Les autres boisements ont peu évolué.

L'étendue des pelouses s'est stabilisée après avoir régressé autant que celle des sansouires.

Les marais doux et les roselières se maintiennent bien. Une augmentation existe même dans certains secteurs, mais dans d'autres apparaissent des menaces de fragmentation voire de destruction. Nous avons vu plus haut que les dunes littorales et les plages sont en mauvais état de conservation, que les salins, anciennes lagunes aménagées, n'ont rien de « naturel » mais qu'ils ont cependant un intérêt patrimonial très fort car ils constituent un ensemble de grande étendue sur lequel les dérangements d'origine humaine sont faibles ce qui est très favorable à l'accueil des oiseaux (sternes, chevaliers, ...).

Sur les 1 000 espèces de plantes recensées, 20 sont en danger et se trouvent sur la liste rouge française, 18 sont protégées au niveau national et 34 régionalement.

L'avifaune est l'intérêt majeur du delta du Rhône : 366 espèces d'oiseaux y ont été recensées dont 115 sont considérées comme patrimoniales au niveau européen. Parmi elles, 20 sont sur la liste rouge nationale. Fidèle à son image de pays d'eau, la Camargue est le seul territoire français où séjournent toutes les espèces de hérons recensées en France : elle accueille l'essentiel des effectifs nicheurs nationaux du Blongios nain et du Crabier chevelu. La Camargue possède le seul site de nidification français du Flamant rose qui est le plus important de l'Ouest méditerranéen.

44 espèces de mammifères sont recensées en Camargue (109 le sont en France). 15 possèdent une valeur patrimoniale forte. En Camargue, les mammifères occupent tous les milieux naturels, des ripisylves jusqu'aux zones sursalées de Basse Camargue.

C'est également une terre d'élection pour de nombreux reptiles et amphibiens et parmi les insectes, en plus des moustiques, les libellules abondent (43 espèces recensées).

Cette richesse biologique est possible grâce à l'interaction des 3 facteurs cités plus haut :

- ◆ la variation de la salinité,
- ◆ les variations saisonnières et interannuelles des conditions hydriques,
- ◆ la présence de grands ensembles de milieux et leur interdépendance.

Cependant, ponctuellement, la banalisation des milieux commence à restreindre cet éventail, en permettant, par exemple, le développement de populations d'espèces à valeur patrimoniale considérée comme moins importante (Goéland leucophaé) et d'espèces envahissantes (Ecrevisse de Louisiane, jussie, ...).

Les mesures de protection existantes sont à l'image de la richesse biologique de ce territoire et de sa fragilité : 25 000 ha de domaines publics sont protégés, aucun n'est indépendant des actions de l'homme.

Patrimoines nés du travail des hommes

Paysage : une variété discrète et sans limite

Les paysages de Camargue, comme son patrimoine naturel, dépendent de la double influence du Rhône et de la mer. Ils donnent une impression de territoire sans limite et, malgré l'absence quasi-totale de relief, ils sont variés et se succèdent de façon nuancée. Ils vont de la frange maritime au bocage périurbain en passant par les salins, les étangs, lagunes et marais, la sansouire, les grandes cultures, les couloirs rhodaniens, les friches. La Loi Paysage, la Loi Littoral, celle sur les sites protégés, l'acquisition foncière, la déclaration en réserves, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, la Charte de partenariat entre Parc et opérateurs de téléphonie mobile sont autant d'outils pour les préserver. La protection sera efficace et effective si le maniement de ces outils est connu des habitants et des acteurs locaux et s'ils sont utilisés en concertation.

Patrimoine culturel : le félibrige, creuset des origines

Le patrimoine culturel de la Camargue est archéologique, historique et ethnologique. Depuis le VI^e siècle, son occupation par l'homme a toujours été étroitement liée au Rhône, voie de communication essentielle entre l'arrière pays et la Mer Méditerranée. D'origines très diverses, ses habitants se sont inventés une identité commune au travers d'un mouvement né en Provence, le 21 mai 1854 : le félibrige. La croix de Camargue (créée en 1924), le costume de l'Arlésienne et du gardian, la bouvine (élevage bovin traditionnel), la course camarguaise (issue de jeux organisés dans les mas, codifiés et transformés en spectacles), le pèlerinage des Saintes-Maries-de-la-Mer (lancé en 1448), les fêtes traditionnelles (votives, patronales, fêtes dites « de la maintenance et des traditions », ferias) en sont désormais les manifestations.

Faire vivre ce patrimoine, c'est préserver l'âme de la Camargue.

Patrimoine architectural : des cabanes ancestrales aux résidences secondaires

Le bâti a évolué en fonction des contraintes du territoire et des usages. En dehors des romains qui ont fait venir de la pierre des Alpilles en bateau pour construire leurs villas, pendant longtemps les abris et les refuges construits le plus souvent par des proscrits et des marginaux combinaient la terre pour les murs, les petits troncs pour la charpente et la « sagne » (chaume de roseau) pour la couverture. Les tours de défense qui contrôlaient la circulation fluviale ont vu le jour au Moyen Age. L'architecture religieuse, agricole, viticole, hydraulique, ferroviaire, civile, industrielle et agro-industrielle, touristique (résidences secondaires), phares et cabanons a ensuite donné ses caractères au territoire. Il faut maintenant les maintenir et les valoriser.

Tourisme : vers une valorisation respectueuse du territoire

Les origines de la fréquentation touristique de la Camargue ont débuté avec le félibrige, qui continue à faire l'authenticité du territoire actuel. La mise en scène du pèlerinage gitan, voulue comme un hommage à cette manifestation religieuse qui se perpétue depuis le Moyen Age, est aussi à l'origine de la venue des premiers curieux. En dehors de ces célébrations festives et colorées, le delta est apprécié pour sa quiétude, son aspect sauvage ou « de bout du monde ». Il attire ainsi une autre catégorie de visiteurs, empreints de liberté, comme en témoignent les nombreux camping-cars qui viennent de tous les pays et en toutes saisons ou la tradition bien ancrée du cabanon. Enfin, c'est la richesse des espaces naturels et la présence d'espèces emblématiques, comme le flamant rose, qui attirent les visiteurs.

L'attrait grandissant pour les espaces naturels protégés, en tant que vitrine de la vie sauvage, mais aussi en tant qu'espaces supports des loisirs de plein air, confère à la Camargue un intérêt touristique évident. La recherche d'authenticité, souvent évoquée par les touristes lassés des modes de vie urbains, formatés et soumis aux lois du marché, trouve également une réponse en Camargue. Cependant, au travers de ses enquêtes, le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône qui considère la Camargue comme l'une des 3 destinations touristiques phares du département, avec Marseille et la Provence, constate que cet espace n'est pas systématiquement retenu dans les choix des visiteurs. Il constituerait plutôt un produit d'appel, essentiel en termes d'image, pour le département, voire pour la région.

Les spécificités de ce pays attirent plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an : tourisme vert, balnéaire et culturel. Ceci n'est pas sans poser de problèmes, en particulier ceux liés à la gestion de la fréquentation des plages et au manque de respect des patrimoines, mais l'éducation à l'environnement pour un développement durable est un outil performant pour y remédier.

Le tourisme en Camargue doit être à la hauteur la notoriété internationale du territoire et de l'image que les visiteurs s'en font.

Ses nombreux atouts doivent être valorisés :

- ◆ c'est le seul grand delta de France,
- ◆ il est situé dans le Midi,
- ◆ la culture locale est variée (bouvine, littérature, patrimoine bâti, populations et cultures provençale et gitane...),

- ◆ ses patrimoines environnementaux sont variés (milieux naturels, flore, faune),
- ◆ il existe des produits spécifiques au terroir (tellines, sel, viande de taureau...),
- ◆ ces patrimoines diversifiés accessibles toute l'année se trouvent dans un parc naturel régional.

Un développement touristique durable peut s'appuyer sur :

- ◆ les attentes des touristes en matière de tourisme de découverte (recherche d'authenticité, des produits du terroir, de la culture locale, ...);
- ◆ l'articulation avec les Alpilles, la Crau...
- ◆ l'interactivité possible des professionnels.

De plus, une attractivité touristique importante pourrait initier une attractivité résidentielle, une arrivée de nouvelles populations entraînant à son tour un essor économique.

Autres travaux humains : activités artisanales et de service

Deux pôles apparaissent en ce qui concerne les activités tertiaires (services marchands, non marchands et commerces) et les activités artisanales : les Saintes-Maries-de-la-Mer et la partie « urbaine » d'Arles. Viennent ensuite : Port-Saint-Louis-du-Rhône, Salin-de-Giraud et Mas-Thibert.

Le « tertiaire marchand » est dominé par l'hôtellerie restauration, les activités financières et immobilières puis les services aux entreprises. Les artisans, sauf dans la partie « urbaine » d'Arles travaillent essentiellement dans la construction.

Certains secteurs paraissent déficitaires : la santé et l'action sociale (en particulier les services à la petite enfance, ...), les activités financières ou l'immobilier.

De nombreuses activités aux contraintes parfois contradictoires voisinent et peuvent se superposer sur certains secteurs du territoire qui, s'il ne compte que peu de communes, présente une grande complexité de fonctionnement.

La vie en Camargue : des réseaux locaux ouverts sur le monde

Le Parc travaille en partenariat avec des structures ayant des engagements sur tout ou partie de son territoire actuel et sur l'extension soumise à concertation. Il est intégré à de multiples programmes, doit prendre en compte et s'appuyer sur des dispositions réglementaires, contractuelles et conventionnelles variées, tout en travaillant au sein de réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Coopérations croisées

Sur le territoire du Parc coexistent plusieurs structures intercommunales : une communauté d'agglomération, un Pays et un syndicat d'agglomération.

Une communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), degré intermédiaire de coopération entre la communauté de communes et la communauté urbaine. La communauté d'agglomération d'Arles a comme compétences : le développement économique ; l'aménagement de l'espace communautaire ; l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville dans la communauté ; l'eau ; l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement autonome ; la construction ; l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; la protection du cadre de vie.

Le Pays est un espace social, économique et environnemental cohérent dans lequel les gestionnaires et les acteurs bâtissent un projet pour garantir et structurer l'organisation spatiale, en respectant l'équilibre urbain, rural et patrimonial. Il se différencie de ce fait des communautés de communes ou d'agglomérations qui ont pour objectif de rassembler et de mutualiser des compétences obligatoires portées et prises en charge, individuellement, par chaque commune. Le Pays d'Arles a pour missions : l'accompagnement économique porteur de cohésion sociale, l'aménagement du territoire, la gestion concertée (agriculture, hydraulique, environnement) et l'animation du territoire. C'est le seul pays en France qui comprend 2 parcs naturels régionaux (Alpilles et Camargue).

Un syndicat d'agglomération est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence (SAN Ouest Provence) a pour compétences : le développement économique ; l'urbanisme ; les transports, voies et réseaux ; le logement ; la culture ; l'environnement ; l'emploi et insertion par l'économie ; le sport communautaire.

Programmes concertés

Le Parc est impliqué, à différents niveaux, dans au moins 17 programmes en Camargue.

Dans les contrats de projets Etat-Région (CPER, qui remplacent les contrats de plan Etat-Région), les deux signataires s'engagent, pour une durée de 7 ans, sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. D'autres collectivités peuvent s'associer à un CPER à condition de contribuer au financement des projets qui les concernent. Ces contrats ont pour objectifs : la compétitivité et l'attractivité du territoire, la promotion du développement durable, la cohésion sociale et territoriale. De nombreuses actions des 5 parcs naturels régionaux de la région PACA s'intègrent dans ce plan 2007/2013.

Le « Plan Rhône » (2006-2016) prend en compte l'ensemble des problématiques liées à la gestion du fleuve et des milieux naturels associés. Il s'articule autour de 6 axes : prévention des risques d'inondation, patrimoine rhodanien, qualité des eaux, ressource et biodiversité, énergie, transports, tourisme. Le volet inondation comporte les problématiques suivantes : mieux gérer les inondations, réduire la vulnérabilité, savoir mieux vivre avec le risque, concevoir des plans de gestion par bassin.

Le comité directeur de suivi du plan Rhône se compose du Préfet coordonnateur de bassin, du président du comité de bassin et des 3 présidents des conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence – Alpes – Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Il associe en tant que de besoin les présidents des conseils régionaux de Bourgogne et de Franche-Comté. Il s'appuie sur un conseil scientifique. Il appartient au comité directeur de prévoir les organes de pilotage nécessaires entre l'État et les collectivités pour chacun des thèmes spécifiques. L'élaboration et la mise en oeuvre des actions relevant de chacun de ces thèmes nécessitent une organisation particulière qui comprend un pilotage politique, des groupes miroirs techniques chargés d'élaborer les propositions de décisions et qui s'appuie sur un réseau de partenaires permettant d'assurer la liaison entre le Plan Rhône et les préoccupations de terrain. La participation des départements et grandes villes riveraines est assurée au sein des différents organes de pilotage, à l'image de ce qui existe déjà au sein du comité de pilotage « inondations du Rhône ».

Le Contrat de Delta, comme tous les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie,...) sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant donnant lieu à un important programme d'études, coordonné généralement par une structure porteuse et une équipe technique permanente. Elaboré et animé par le Parc, le Contrat de delta est un programme d'actions qui engage, de 2004 à 2009, tous les partenaires signataires (collectivités, usagers, socioprofessionnels). Piloté par un Comité de Delta désigné par le Préfet, il met en oeuvre les objectifs d'une « Charte de l'eau » rédigée à l'issue de nombreuses concertations locales. Ce programme porte les projets de tous les acteurs du territoire qui répondent aux objectifs suivants : préserver la qualité et la diversité des milieux naturels camarguais ; maintenir un équilibre entre activités et préservation des milieux ; maintenir les équipements hydrauliques indispensables à la gestion de l'eau ; mettre en place un réseau de suivi et améliorer les connaissances ; promouvoir des actions de sensibilisation.

Afin de compléter le dispositif « Contrat de delta » qui est le volet opérationnel d'une politique de l'eau, la Charte de l'eau constitue l'engagement des usagers en terme de pratiques respectueuses des équilibres du territoire. La Charte de l'eau prend acte de la volonté de chacun de participer selon sa spécificité, ses droits et ses moyens, à la gestion globale de l'hydraulique en Camargue. Elle constitue le volet « usages et gestion » du Contrat de delta. C'est un lieu de débat, de concertation sur la définition des pratiques en terme de gestion de l'eau, un outil fédérateur et non réglementaire. Elle doit proposer des engagements volontaires, concertés et réalistes. Elle doit mettre en évidence l'interdépendance des acteurs.

La Commission exécutive de l'eau (CEDE) associe des acteurs locaux et les collectivités pour réaliser une gestion concertée de l'eau. Elle se réunit plusieurs fois par an, en fonction des besoins de gestion de l'état hydro-salin des étangs ou d'événements particuliers (aléas climatiques, présentation de travaux). Elle est animée par le Parc sous l'égide de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ont été instaurés par la Loi Solidarité et renouvellement urbains. Ils ont vocation à remplacer les schémas directeurs d'aménagement urbains et interviennent à l'échelle intercommunale. Leurs objectifs sont que chaque collectivité réponde aux besoins d'une gestion économe de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et contre la ségrégation spatiale, aux besoins d'économies d'énergies, de respect des équilibres naturels, de protection des espaces agricoles et forestiers, de prévention des risques naturels, de promotion d'actions de qualité sur l'habitat, le cadre de vie et les transports.

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) remplacent les Plans d'occupations des sols. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est la clé de voûte d'un PLU qui doit respecter les consignes données par différents documents de rang supérieur : lois Montagne et Littoral, Directive territoriale d'aménagement, SCOT, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, chartes des parcs régionaux, chartes de développement des Pays. Elaborés en concertation avec le Parc naturel régional de Camargue, tout comme le SCOT, les PLU devront être en conformité avec sa Charte.

Le PADD est un document politique qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagements retenues pour l'ensemble de la communauté avec une meilleure prise en compte de la qualité paysagère à l'horizon de 10 à 20 ans.

La Directive territoriale d'aménagement (DTA) est un outil juridique, élaboré sous la responsabilité de l'Etat, permettant à une collectivité, sur un territoire donné, de prendre en compte les attendus du développement urbain et des grandes infrastructures aussi bien que la nécessité de protéger les sites et la valeur des patrimoines. Elle peut s'appliquer dans le cadre d'un schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, sur terre ou sur le domaine public maritime. Dans ce dernier cas, elle précise notamment les modalités d'application de la Loi Littoral adaptées aux particularités géographiques locales. En 2007, 7 DTA sont mises en œuvre. Celle des Bouches-du-Rhône, qui couvre l'ensemble du département, a été approuvée le 10 mai 2007 par un décret en conseil d'État. Sur le périmètre d'étude de la révision de la charte, elle précise notamment la position de l'Etat sur des problématiques concernant des secteurs à enjeux en terme de gestion de l'occupation et de la fréquentation du littoral (camping et caravanning sauvages, cabanons).

Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement. Il est élaboré pour 5 ans par le Conseil régional sous l'égide de la Préfecture de région. Il présente les orientations régionales en matière d'équipements, de transports, de services d'intérêt général, d'environnement et de développement. Il doit être en cohérence avec les Schémas de services collectifs (SSC).

Les SSC sont des documents références de planification élaborés sur la base d'un travail partagé de prospective à 20 ans. Ils sont au nombre de 9, dont le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux qui qualifie les territoires ruraux en fonction de 5 catégories de services qu'ils produisent ou induisent : production agricole et forestière, préservation de la biodiversité, production d'aménités et valorisation du paysage, ressources naturelles (eau, air et sol), prévention des risques naturels et encouragement au maintien des services collectifs dans les zones de montagne, l'incitation à la gestion durable des forêts à travers la reconnaissance de leur multifonctionnalité, le maintien des équilibres dans les régions méditerranéennes.

Le Plan départemental d'élimination des déchets des Bouches-du-Rhône insiste sur la réduction de la production de déchets à la source, le développement de la collecte séparative, l'amélioration du tri, l'instauration du traitement biologique des déchets et l'enfouissement des déchets ultimes.

Le Plan local de l'Énergie et de l'Environnement (PLEE) du Parc est un contrat tripartite avec la Région PACA et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME¹³). Entre 2005 et 2008, il a pour objectifs de :

- ◆ promouvoir les économies d'énergie et développer l'utilisation des énergies propres et renouvelables dans les équipements communaux, communautaires et privés agricoles sur le Parc ;
- ◆ contribuer au développement de filières énergétiques propres et renouvelables à partir des ressources locales ;

¹³ L'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'environnement et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il a pour missions de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

- ◆ mieux gérer les déchets produits sur le territoire, notamment ceux issus de l'activité agricole ;
- ◆ prévoir une organisation du territoire afin qu'il soit économe en énergie et en déplacements ;
- ◆ développer la sensibilisation et l'information du public.

Les Plans de prévision des risques littoraux (PPRL), élaborés dans le but d'améliorer la protection des biens et des personnes exposés aux risques de submersion marine, délimitent des zones au sein desquelles sont fixées la nature et les modalités d'occupation de l'espace ainsi que les mesures de prévention, protection et sauvegarde. Ces documents permettront de préciser quels types d'usage et d'occupation de la bande littorale sont possibles par rapport aux risques, de manière permanente ou temporaire.

Les chartes d'environnement et de développement sont mises en œuvre par les Pays ou les communautés d'agglomérations ou par des structures intercommunales porteuses d'un projet à l'échelle d'un territoire homogène et bien identifié sur le plan environnemental. Les documents se référant à ces chartes ont été conçus pour valoriser et favoriser « le bien vivre ». La démarche est très proche de celle d'une charte de parc naturel régional.

La Charte forestière a pour but de dresser un diagnostic de l'état des boisements de l'ensemble du territoire du Parc. Il a également pour but de préciser, en concertation avec les acteurs locaux concernés, les objectifs de gestion des forêts, privées et communales (conservation de bois, lieux de reboisement, choix d'essences locales, protection d'arbres remarquables). En septembre 2007, l'arrêté préfectoral est en attente de signature.

La Gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) est un programme concerté d'actions pour la gestion des risques naturels, la gestion durable des ressources aquatiques et la maîtrise de la fréquentation côtière. Le delta du Rhône a été retenu comme territoire expérimental pour la mise en œuvre de la GIZC Camargue, portée par le Parc, une convention a été passée avec l'Etat en novembre 2005.

Le port des Saintes-Maries-de-la-Mer a entrepris la démarche pour entrer dans le réseau « **Ports Propres** » menée par le Conseil régional avec le partenariat financier et technique de la Direction régionale de l'environnement (DIREN), l'ADEME et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. La démarche consiste à établir en premier lieu un diagnostic du port (qualité des eaux, équipements, services, tri...), puis d'améliorer le fonctionnement du port (création d'une aire de carénage propre, etc.) pour limiter l'impact des activités sur le milieu.

Coordination européenne

Désormais la préservation des sites naturels d'importance européenne et des espèces prioritaires qui les habitent est coordonnée par des directives ratifiées par chaque Etat.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont des lieux où séjournent des espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires au niveau européen (Directive Oiseaux). Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relèvent d'habitats et d'espèces, hors Oiseaux, pris en compte dans la « Directive Habitats ». L'ensemble des ZPS et des ZSC constitue le « Réseau Natura 2000 », gage du maintien de la biodiversité au sein de l'Union européenne. Les Etats s'engagent à ce que, sur les sites du Réseau Natura 2000, il n'y ait aucune dégradation des milieux et des espèces pour lesquels la désignation a eu lieu.

En 2007, sont désignées :

- ◆ ZPS FR9310019 « Camargue », 114 126 ha (70 % Bouches-du-Rhône, 30 % Domaine maritime) ;
- ◆ ZPS FR9312001 « Marais entre Crau et Grand Rhône », 7 234 ha (Bouches-du-Rhône) ;
- ◆ ZSC FR9301590 « Le Rhône aval », 12 606 ha (68 % PACA dont 31 % Bouches-du-Rhône) ;
- ◆ ZSC FR9101405 « Le Petit Rhône », 808 ha (60 % Bouches-du-Rhône et 40 % Gard) ;
- ◆ ZSC FR9301592 « Camargue », 112 531 ha, (69 % Bouches-du-Rhône et 31 % Domaine maritime) ;
- ◆ ZSC FR9301596 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles », 11 085 ha (Bouches-du-Rhône).
- ◆

Des documents d'objectifs (DOCOB) doivent être mis en œuvre pour chaque zone du Réseau Natura 2000, le Parc est l'opérateur de la mise en place des DOCOB de son territoire. Les acteurs locaux de sites du « Réseau Natura 2000 » peuvent bénéficier de « contrats Natura 2000 », analogues à des mesures agri-environnementales. Ils sont destinés à aider la réalisation d'actions, d'entretiens, de gestion... qui préservent ou améliorent le statut des patrimoines naturels menacés et prioritaires.

La Directive cadre sur l'eau est une directive européenne qui harmonise les directives existantes. Au niveau local, le territoire a été découpé en masses d'eau qui constituent des unités hydrographiques homogènes sur lesquelles un état des menaces et des pressions est réalisé et le risque de non atteinte du bon état écologique évalué. L'état des lieux du Bassin du Rhône, adopté par le comité de Bassin précise les masses d'eau suivantes :

- ◆ 3 masses d'eau pour le Rhône : le Petit et le Grand Rhône jusqu'à la limite de remontées des eaux salées, le Rhône de Beaucaire à la Méditerranée ;
- ◆ 2 masses d'eau littorale : le littoral au droit du delta et le Golfe de Fos ;
- ◆ 6 systèmes lagunaires : complexe Vaccarès, marais périphériques, la Palissade, les Salins de Giraud, les Salins d'Aigues-Mortes, le complexe Fourneau Cabri ;
- ◆ 1 plan d'eau : l'étang du Landre ;
- ◆ 2 nappes d'eau souterraines : les cailloutis de Crau et les limons et alluvions du Bas Rhône.

Préserver en gérant

Si les directives édictent des cadres, leur application sur le terrain, pour être efficace et de longue durée, nécessite une gestion concertée.

La Réserve de Camargue ou Réserve naturelle nationale du Vaccarès, créée en 1975, répond aux critères de la Loi de démocratie de proximité. L'initiative du classement revient à l'Etat, la création de telles réserves fait l'objet de consultations locales. L'autorité administrative ayant eu l'initiative du classement confie localement la gestion à un organisme qui peut être une association, une collectivité territoriale, un regroupement de collectivités, un établissement public, des propriétaires, un groupement d'intérêt public ou une fondation. Depuis mars 2006, la propriété a été transférée, par arrêté ministériel, au Conservatoire de l'espace littoral. La Société Nationale de Protection de la Nature en assure la gestion depuis sa création.

La Réserve naturelle régionale de la Fondation Tour du Valat relève du code rural. Les principaux objectifs des réserves naturelles régionales sont la préservation et la reconstitution des populations animales et végétales ou de leurs habitats ; la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ; les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines. Depuis 1984, cet espace géré par la Fondation Tour du Valat, protège durablement des milieux naturels de grand intérêt écologique (mares temporaires, pelouses, sansouires) qui ont été très peu remaniés par l'activité humaine.

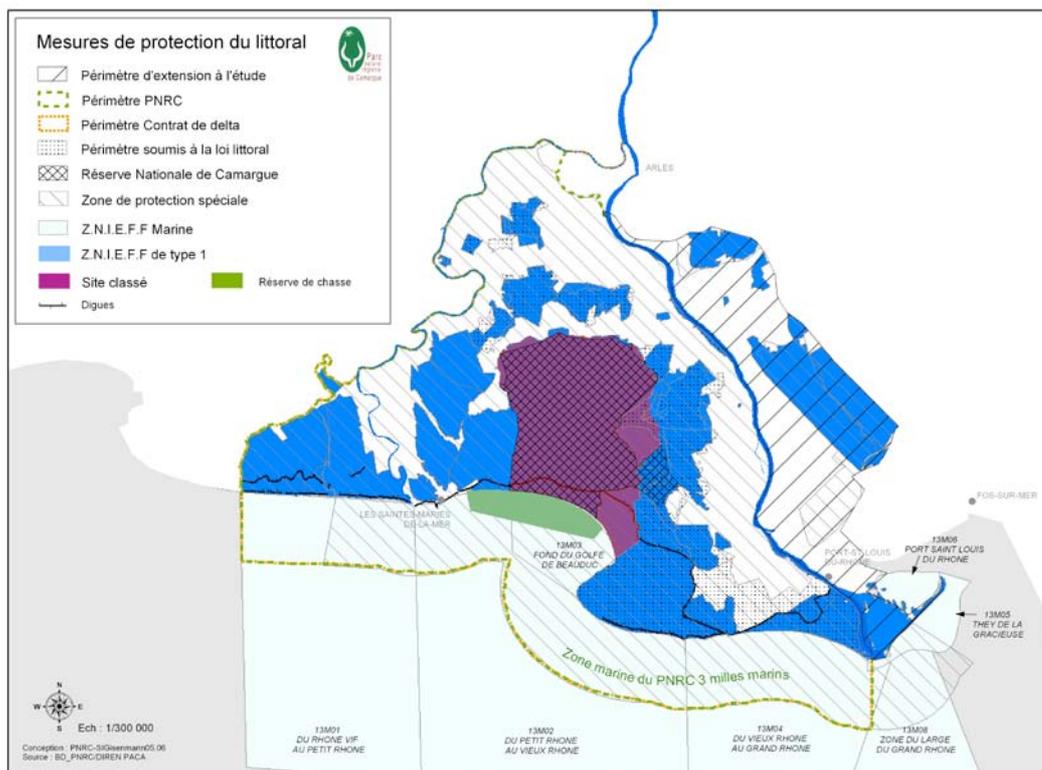
Les réserves départementales de chasse créées par arrêté préfectoral pour une durée limitée, renouvelable ou non, ont pour mission principale d'interdire ou de limiter l'activité cynégétique sur un territoire délimité, sur l'initiative de son propriétaire. Le Parc gère la réserve de chasse du marais de Bourgogne qui appartient au Conservatoire de l'espace littoral. Située sur la commune d'Arles, elle a été classée en septembre 2005 et couvre 117 ha. Il existe également la réserve de chasse maritime du Golfe de Beauduc et la réserve de chasse de l'embouchure du petit Rhône, situées sur le Domaine public maritime, elles sont gérées par la fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône.

Les espaces boisés classés (EBC) sont élaborés dans le cadre des PLU. Ils se composent d'ensembles naturels ou artificiels, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés remarquables qui sont protégés, le temps de la durée du classement, de tout changement d'affectation ou tout changement de mode d'occupation des sols qui compromettrait leur conservation ou leur protection. En 2007, la commune d'Arles compte 87 espaces boisés classés soit 1 030 ha. Aux Saintes-Maries-de-la-Mer, la forêt publique du Grand Radeau n'est pas un EBC mais elle bénéficie d'une protection réglementaire définie par un document d'urbanisme.

Site classé et site inscrit : le classement d'un site est réservé aux sites exceptionnels à dominante naturelle qui justifient une politique rigoureuse de préservation. Un site classé ne doit être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale du Ministre ou du Préfet du département pour les travaux non soumis à permis de construire. Les autorisations de travaux dans les sites classés revêtent un caractère exceptionnel. Sur le territoire du Parc, le site classé correspond approximativement au périmètre de la Réserve nationale, étendu vers l'est sur la propriété des Salins et de Fiérouse. L'inscription est réservée à des sites moins sensibles ou plus humanisés. En site inscrit, tout projet de transformation ou de création de bâti doit être déclaré en amont à l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose de 4 mois pour donner un avis. L'installation de campings ou de villages vacances est interdite, sauf dérogation préfectorale. La publicité est interdite dans les zones agglomérées sauf exception réglementaire locale. Le site inscrit couvre l'ensemble du territoire du Parc.

Des espaces à vocation naturelle doivent être délimités dans chaque PLU. Ils sont, entre autre, non constructibles. Les communes sont tenues de délimiter et de préserver les espaces remarquables nécessaires au maintien des équilibres biologiques et de les faire figurer en zone naturelle des PLU. Les zones situées près du littoral sont soumises à la Loi Littoral.

La Loi Littoral fixe une volonté d'aménagement durable, de protection et de mise en valeur des espaces littoraux en métropole et outre-mer. Elle vise à protéger les espaces naturels remarquables, à éviter une urbanisation linéaire des rivages, et à lutter contre le mitage dans les espaces naturels littoraux par une diffusion de l'habitat en utilisant de multiples moyens d'actions.



Le Conservatoire de l'espace littoral est un établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Environnement. C'est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de sauvegarder durablement les sites naturels et les équilibres écologiques des milieux littoraux marins et lacustres. Cette protection s'effectue par acquisition foncière à l'amiable, par don, par préemption ou par expropriation. Le Conservatoire de l'espace littoral n'ayant pas pour mission d'assurer la gestion des territoires acquis, celle-ci est confiée à des collectivités ou des associations. En 2007, le Conservatoire de l'espace littoral est propriétaire de 15 700 ha en Camargue.

Depuis 1985, **un département** peut acquérir des terrains afin de « préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels », grâce au produit d'une taxe perçue sur l'ensemble des constructions dans le département, la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles. L'acquisition s'effectue à l'amiable, par exercice d'un droit de préemption ou par expropriation. Ces propriétés sont gérées et protégées en partenariat avec la commune sur laquelle elles sont situées. 90 % des domaines départementaux en Camargue (plus de 4 000 ha) se trouvent sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et protègent essentiellement des milieux typiques de la Basse Camargue (sansouires, étangs saumâtres, pelouses halophiles). Les activités traditionnelles (élevage, pêche, chasse) sont maintenues sur ces domaines et un site est ouvert au public à des fins culturelles (Château d'Avignon).

5 sites sont gérés par le Parc avec pour objectif de mettre en application les prérogatives de sa Charte pour l'aménagement durable. Ces propriétés de l'Etat (382 ha), du Conservatoire de l'espace littoral (287 ha) ou du Parc (227 ha) sont situées en zones agricoles ou naturelles. Chaque terrain bénéficie d'un plan de gestion spécifique. L'ensemble est protégé de toute forme de pressions urbaines.

La Loi Paysage sur la protection et la mise en valeur des paysages, considère le paysage comme un patrimoine, tout comme le sont les sites classés, les zones naturelles et les monuments historiques. Elle propose une série de mesures destinées à une meilleure intégration des aménagements.

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont élaborées à l'initiative et sous sa responsabilité d'une commune, avec l'assistance de l'Architecte des bâtiments de France. Elles peuvent être instituées autour des monuments historiques, dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Elles constituent une servitude d'utilité publique. La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage (la publicité y est interdite). Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale. Il y a donc un cahier des charges qui guide constructeurs et architectes. Une ZPPAUP est mise en œuvre sur le village de Salin-de-Giraud.

Les Aires marines protégées (AMP) ont pour objectif la préservation des milieux et des espèces, dans un but de conservation de la diversité biologique. Mais, en régulant les usages et les pressions (tourisme, pêche, plaisance, ...), elles permettent de préserver les ressources halieutiques, d'accroître la productivité des zones concernées et constituent donc un outil de gestion durable des espaces marins et littoraux. Sur le littoral du delta du Rhône, une aire marine protégée trouverait sa légitimité dans les textes internationaux (protocole de Barcelone, statut de zone Ramsar, Réserve de biosphère, ...) et dans la législation communautaire ou nationale (Directive Habitats et Réseau Natura 2000, nouvelle loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, ...). Une bande littorale du trait de côte au 63 milles nautiques, s'étendant sur plus de 30 000 ha constitue une AMP au droit de la Camargue. Cette AMP fait l'objet d'une désignation en site Natura 2000 marin. Elle est également concernée par la procédure GIZC.

Connaître pour mieux agir

Le monde du vivant est, par définition, en évolution permanente. Il est donc indispensable de mettre constamment les connaissances à jour afin de pouvoir réagir et, si possible, anticiper tout ce qui pourrait nuire aux richesses patrimoniales. Le minimum est de maintenir leur état de conservation, le but de l'améliorer.

Ces inventaires sont des listes d'espèces patrimoniales, végétales et/ou animales, se rapportant à des zones cartographiées. Les plus connues sont les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et les Zones importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO). Elles sont le plus souvent prises en compte lors des projets d'aménagements car elles caractérisent la valeur patrimoniale du secteur concerné mais elles n'ont pas de portée réglementaire.

Deux types de ZNIEFF existent : ZNIEFF de type I correspondant à de petites zones d'intérêt remarquable, ZNIEFF de type II s'étendant sur de grands ensembles biologiquement importants. La base de données établie à partir de ces inventaires est accessible à tous. Les inventaires ZNIEFF doivent être pris en compte dans l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme notamment pour délimiter les zones naturelles. La totalité de l'île de Camargue est en ZNIEFF de type II, à l'intérieur de laquelle on trouve 17 ZNIEFF de type I dont certaines d'une exceptionnelle valeur écologique. Il y a 2 ZICO en Camargue.

Il existe aussi des suivis comme celui, réalisé dans le cadre du Réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments des ports maritimes, assuré par l'arrondissement maritime de la Direction départementale de l'équipement. L'objectif est d'évaluer et de suivre la qualité des eaux et des sédiments des bassins portuaires afin d'estimer son impact sur les activités liées au milieu et à ses environs.

Suivis et programmes d'étude sont souvent menés en réseaux ce qui permet de centraliser les éléments de connaissance et de fournir des indicateurs de l'état de conservation. Œuvrent en Camargue :

- ◆ Forum des observateurs et gestionnaires des étangs littoraux Méditerranéens (FOGEM),
- ◆ Réseau de Suivi des Lagunes (RSL),
- ◆ programme LITEAU 2, programme de recherche sur la gestion durable du littoral,
- ◆ suivi des échanges biologiques mer/lagune,
- ◆ réseau Benthos en Méditerranée (déclinaison du réseau Benthos – REBENT – sur les habitats et biocénoses benthiques associées, dans la zone côtière).

Au terme de l'étude « Eurosion » intitulée « vivre avec l'érosion côtière en Europe, espaces et sédiments pour un développement durable », 4 recommandations ont été présentées pour améliorer la gestion de l'érosion côtière en Europe. Elles résument l'approche nouvelle à adopter : rétablir l'équilibre sédimentaire et procurer l'espace pour les processus côtiers ; intégrer le coût et le risque d'érosion côtière dans les plans et dans les décisions d'investissement ; rendre compréhensibles les réponses à l'érosion côtière ; renforcer la base de la connaissance de la gestion ainsi que la planification de l'érosion côtière.

Un projet européen Life Environnement « Promesse » a été porté par l'association des Amis du Vigueirat. Il visait à mettre un espace protégé au cœur du développement local sur une propriété du Conservatoire du littoral située à proximité du hameau de Mas-Thibert. Elus, habitants, protecteurs de la nature se sont rassemblés autour du gestionnaire pour agir : opérations de maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, connaissance du patrimoine naturel, tourisme durable ... Ces acquis sont pris en compte dans la vie du territoire.

Au-delà des frontières

La Camargue est prise en compte au niveau européen mais aussi au-delà, puisqu'elle abrite une **Réserve de biosphère**.

Le concept de Réserve de biosphère a été mis au point en 1974 par un groupe de travail du Programme sur l'homme et la biosphère (Man and Biosphere, MAB) de l'UNESCO. Les réserves de biosphère sont désignées par le Conseil international de coordination du programme MAB, à la demande des États concernés. Ces réserves relèvent de la seule souveraineté de l'État sur le territoire duquel elle est située. Le réseau des réserves de biosphère est une composante clé pour atteindre l'objectif du MAB : un équilibre durable entre les nécessités parfois conflictuelles de conserver la diversité biologique, de promouvoir le développement économique et de sauvegarder les valeurs culturelles qui y sont associées.

En 1995, une conférence internationale (regroupant 400 experts de 102 pays et 15 organisations internationales et régionales) a eu lieu à Séville. Elle a défini la « stratégie de Séville » et le cadre statutaire de ce réseau mondial. Au terme de cette conférence, l'UNESCO :

- ◆ confirme le rôle des réserves de biosphère dans la conservation de la diversité biologique en harmonie avec la sauvegarde des valeurs culturelles qui leur sont associées ;
- ◆ considère qu'elles constituent des sites privilégiés pour la recherche, la surveillance à long terme, la formation, l'éducation et la sensibilisation du public tout en permettant d'associer pleinement les communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable des ressources ;
- ◆ considère qu'elles constituent également des sites de démonstration et des pôles d'action dans le cadre des politiques de développement régional et d'aménagement du territoire ;
- ◆ considère que le Réseau mondial de réserves de biosphère apporte ainsi une contribution majeure à la mise en oeuvre des objectifs fixés par l'Action 21 et par les conventions internationales adoptées à la Conférence de Rio et après cette Conférence, en particulier la Convention sur la diversité biologique ;
- ◆ estime qu'il est nécessaire d'étendre et d'améliorer le Réseau existant et de favoriser les échanges aux niveaux mondial et régional, en particulier en appuyant les efforts des pays en développement pour établir, renforcer et promouvoir les réserves de biosphère.

Les réserves de biosphère sont bien plus que de simples aires protégées. Le Parc, en tant que coordonnateur et gestionnaire, en collaboration avec le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, d'un territoire prenant en compte l'ensemble de la Camargue biogéographique (cf. carte des espaces protégés), s'est engagé à respecter et faire respecter la « stratégie de Séville »¹⁴.

En conclusion

Structures, programmes, projets, réseaux... doivent fonctionner de façon cohérente afin de préserver la Camargue. Le Parc a un rôle central dans ce dispositif qui doit :

- ◆ gérer un complexe deltaïque ;
- ◆ protéger et valoriser un patrimoine exceptionnel d'intérêt international ;
- ◆ renforcer le dialogue, la solidarité territoriale et la cohésion sociale ;
- ◆ ouvrir le territoire en s'appuyant sur des projets innovants et sur d'autres démarches territoriales, régionales et méditerranéennes.

¹⁴ Recommandations aux réserves annexées au présent document

Des actions pour la Camargue

Parc naturel régional : des engagements forts

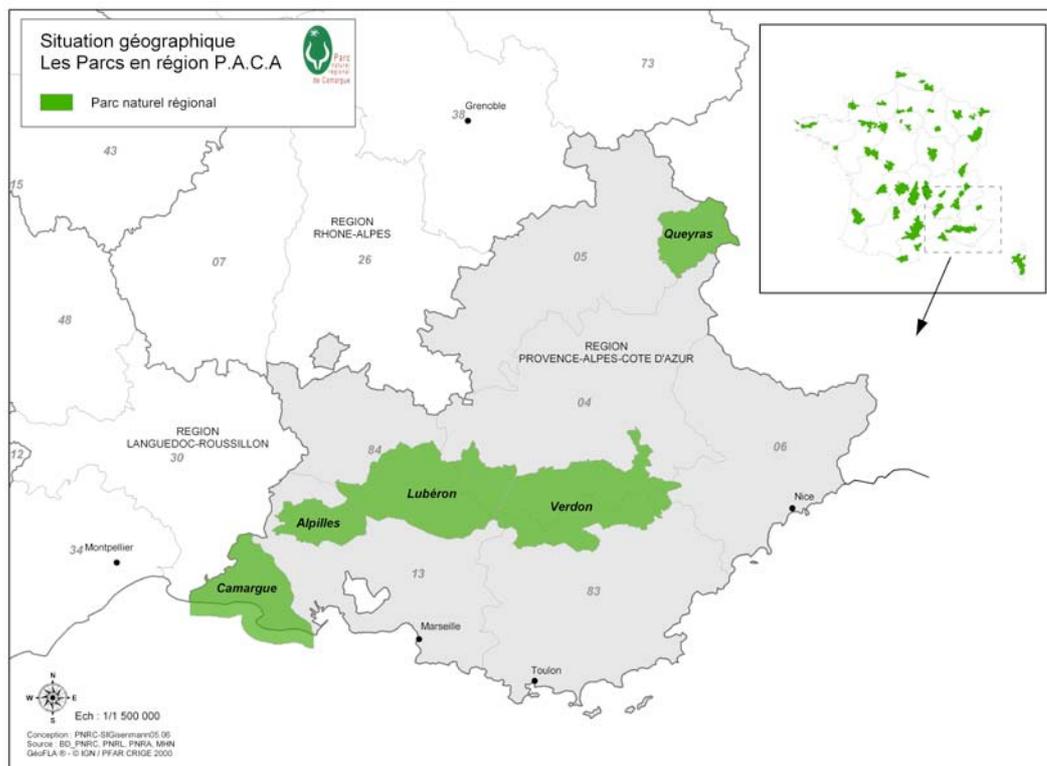
Les Parcs naturels régionaux ont été créés en 1967¹⁵, celui de Camargue fut le troisième à voir le jour en France, le 25 septembre 1970. Comme tous ses semblables, il a pour missions :

- ◆ la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- ◆ la participation à l'aménagement du territoire,
- ◆ la participation au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- ◆ l'accueil et l'information du public,
- ◆ l'expérimentation dans les 4 domaines précédents et la coopération internationale.

Les parcs sont regroupés au sein d'une fédération qui, en 2007, soit 40 ans après sa création, compte 45 territoires répartis sur 7 millions d'hectares (13 % du territoire national). Chacun des parcs est profondément ancré dans sa région, initié localement et porté par les Conseils régionaux. Leurs actions sont basées sur la valorisation de leurs patrimoines et, depuis l'origine, sur le développement durable. Projets concertés, négociés largement avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'une durée initiale de 10 ans, leur charte sera désormais validée pour 12 années.

Parc naturel régional de Camargue : enracinement dans un territoire de valeurs

En 2007, la région PACA possède 5 parcs naturels régionaux : Camargue (1970), Luberon, Queyras et Verdon (1977), Alpilles (2007).



¹⁵ Décret d'institution du 1^{er} mars 1967

La Camargue répond parfaitement aux critères de classement en Parc naturel régional, à savoir : être un territoire à dominante rurale dont les paysages et les patrimoines naturel et culturel sont de grande qualité mais d'équilibre fragile.

Organe de cohésion et de concertation, le Parc naturel régional de Camargue a été géré, de 1970 à 2001 par une « Fondation reconnue d'utilité publique », de 2002 à 2004 par un « Groupement d'intérêt public » et à partir de 2005 par un « Syndicat mixte ouvert élargi ». Ce syndicat mixte est composé de collectivités locales (Région PACA, Département des Bouches-du-Rhône, communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer), d'établissements publics partenaires (Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Chambre des métiers des Bouches-du-Rhône). Y sont associés : un Conseil de Parc où siègent des représentants des structures associatives et professionnelles de Camargue et un Conseil scientifique et d'éthique.

Les objectifs prioritaires du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue sont :

- ◆ la préservation et la gestion intégrée des activités humaines et des milieux dans lesquelles elles interviennent, des espaces naturels, de la faune et de la flore ;
- ◆ la protection globale de la Camargue et de ses habitants contre le Rhône et la mer ;
- ◆ la maîtrise d'une gestion globale et contrôlée de l'eau en Camargue ;
- ◆ la maîtrise et la structuration d'un développement touristique et d'un accueil reposant sur la découverte ;
- ◆ l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- ◆ le maintien de la diversité des paysages camarguais.

Il a pour missions :

- ◆ de protéger les espèces emblématiques et sauvegarder leurs biotopes ;
- ◆ d'améliorer la biodiversité des espaces naturels ;
- ◆ de garantir une gestion globale et concertée de l'eau ;
- ◆ de soutenir le développement économique dans un souci d'équilibre avec la protection de l'environnement ;
- ◆ d'inciter à la découverte des patrimoines naturel et culturel ;
- ◆ de participer activement à l'aménagement du territoire.

Après les avoir évaluées, le Parc doit utiliser ses actions passées comme socle pour celles à venir.

Concertation, négociation, actions

De façon globale les actions auxquelles le Parc a participé se sont déroulées pour 45 % sur l'ensemble de son territoire (ex. : Contrat de delta), pour 13 % sur un site ponctuel (ex. : installation de ganivelles) et 24 % d'entre elles ont eu des implications en dehors du Parc (ex. : soutien à la sélection de taureaux de race Camargue).

Le public touché par ces actions a été composé à 45 % d'acteurs socio-économiques, dans 29 % des cas se furent le grand public et les scolaires puis les habitants du Parc pour 26 %.

Par ordre décroissant, ses domaines d'intervention ont été : le patrimoine naturel (23 %), le tourisme et l'agriculture (15 % chacun), le patrimoine culturel (12 %), l'élevage (11 %), la pêche (9 %), la chasse (8 %) et d'autres domaines (7 %).

En croisant « opérations réalisées de 1998 à 2005 » et « missions d'un parc naturel régional », celui de Camargue a agi de façon décroissante sur :

- ◆ la protection du patrimoine (57 opérations majoritairement sur la préservation et la gestion des espaces naturels, de la faune et de la flore et dans une moindre mesure vers l'amélioration qualitative des paysages de Camargue) ;
- ◆ le développement économique, social et culturel (52 opérations) ;
- ◆ l'accueil, l'éducation et l'information (48 opérations) ;
- ◆ les programmes de recherche (37 opérations) ;
- ◆ l'aménagement du territoire (17 opérations).

Gestion intégrée de l'eau et du littoral

Le Parc a participé à la Charte de l'eau (2003/2007), au Contrat de delta, au programme de Gestion intégrée des zones côtières méditerranéennes.

Afin de maîtriser la gestion globale de l'eau en Camargue, dans la deuxième Charte, il était prévu de mettre en œuvre un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau mais, ce dispositif a été remplacé, à partir de 2000, par un Contrat de delta, adaptation au contexte deltaïque des contrats de rivière et de baie. Le territoire concerné est l'ensemble du Parc y compris les berges du Rhône et, pour la partie littorale, la zone des 3 milles marins.

Ce Contrat de delta a pour buts de :

- ◆ préserver la qualité et la diversité des milieux naturels camarguais,
- ◆ maintenir un équilibre entre activités et préservation des milieux,
- ◆ maintenir les équipements hydrauliques indispensables à la gestion de l'eau,
- ◆ mettre en place un réseau de suivi et améliorer les connaissances,
- ◆ promouvoir des actions de sensibilisation.

Pour préparer le travail du Comité de delta, un diagnostic a été réalisé, un document d'objectif et le programme de travaux du Contrat de delta ont été élaborés.

La zone marine, qui fera l'objet d'un volet spécifique dans ce contrat, couvre 33 000 ha. C'est une zone d'interactions et d'échanges permanents avec la partie terrestre du delta où les enjeux écologiques et socio-économiques sont très importants.

Pour construire ce Contrat de delta, la concertation a été animée et organisée avec les acteurs concernés à travers :

- ◆ un Comité de delta (collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers) qui pilote le Contrat de delta,
- ◆ 5 groupes thématiques,
- ◆ des porteurs de projets (associations, collectivités, usagers),
- ◆ des financeurs.



Depuis 2005, un programme concerté d'actions a été mis en œuvre pour la gestion des risques naturels, la gestion durable des ressources aquatiques et la maîtrise de la fréquentation côtière.

Il participe à une expérimentation initiée par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale pour faire émerger au niveau national des pratiques et méthodes de gestion intégrée des zones côtières :

- ◆ conserver les écosystèmes littoraux tout en soutenant les activités économiques s'exerçant dans le respect de ces milieux,
- ◆ agir pour la gestion des risques naturels, pour une gestion durable des ressources aquatiques, pour une maîtrise de la fréquentation touristique.

Une étude hydrologique et hydrobiologique des canaux de drainage et d'irrigation a conduit à entreprendre la collecte de données relatives à la qualité et à la quantité des eaux.

Parallèlement, et afin de tenir compte de principes définis dans sa charte, le Parc :

- ◆ est régulièrement intervenu en tant que médiateur pour limiter les rejets, dans le Vaccarès, d'eau issue de rizières (convention établie entre la commune d'Arles et l'Association Syndicale Corrège Camargue Major validant la fermeture du shunt de Roquemort),
- ◆ a conseillé et suivi techniquement la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour pratiquer des assecs estivaux dans les marais communaux afin de favoriser la biodiversité,
- ◆ a fait réhabiliter les ouvrages hydrauliques permettant le contrôle des échanges entre les étangs et la mer (pertuis de Rousty et de la Fourcade).

La mise en œuvre de la gestion de l'eau en Camargue et plus précisément la gestion des niveaux d'eau et de la salinité tout au long de l'année relève d'accords et de décisions de la Commission exécutive de l'eau : lors des inondations de 2003, cette commission a été sollicitée pour proposer des solutions d'urgence.

Dès 2000, afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, le Parc a recruté un chargé de mission spécialisé dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Acquisition et partage des connaissances

En 2001, l'étude de faisabilité d'un « Observatoire Camargue » a été initiée par un réseau de 6 structures¹⁶ agissant sur le territoire camarguais dans le but de contribuer à améliorer la gestion du territoire dans une perspective de développement durable et constituant un conseil de coordination. Son champ d'étude était représenté par le delta biogéographique du Rhône et 6 thèmes d'observation ont été retenus : gestion de l'eau, tourisme, agriculture et élevage, littoral et milieu marin, habitats naturels, espèces animales et végétales.

Cet observatoire a mobilisé plus d'une quarantaine de structures différentes à travers son comité de coordination et des groupes de travail thématiques. Ce projet financé les premières années, principalement par le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), a souffert, d'un manque de moyens financiers à long terme et de l'absence d'avenant spécifique au Contrat de Parc et de commission spécifique au sein du Parc. Cependant, certaines actions sont à rattacher à cet observatoire :

- ◆ le suivi de l'occupation du sol réalisé tous les 5 ans depuis 1991,
- ◆ la synthèse 2003 sur la richesse et la valeur patrimoniale des espèces animales et végétales camarguaises,
- ◆ les publications sur les hébergements touristiques en Camargue en 2004,
- ◆ le suivi de la frange littorale (trait de côte, topobathymétrie¹⁷ et aménagements).

Afin de mieux connaître la diversité biologique, les problèmes et l'évolution de la zone maritime du territoire, plusieurs études ont été conduites, notamment sur :

- ◆ l'amélioration de la gestion halieutique (nature des fonds marins dans la zone des 3 milles, évaluation des gisements potentiels de coquillages) ; elle a débouché sur une étude de faisabilité pour la création d'une aire marine protégée ;
- ◆ la telline (évaluation des ressources et proposition de mesures de gestion).

¹⁶ Dynamique Ecologique et Sociale en Milieu Deltaïque (DESMID) - EA 3293- Université de la Méditerranée ; SNPN ; Mairie d'Arles (service environnement) ; Station biologique de la Tour du Valat ; Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise ; le Parc.

¹⁷ La bathymétrie est la science de la mesure des profondeurs de l'océan ou des mers, pour déterminer la topographie de leur sol et la topographie est l'art de la mesure puis de la représentation, sur un plan ou une carte, des formes et détails visibles sur le terrain.

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement

(article 2 de la Charte française de l'Environnement¹⁸)

C'est en accord avec cette Charte de l'Environnement, que le Parc agit :

- ◆ animation et coordination du réseau des gestionnaires d'espaces protégés et édition d'un cahier technique sur les espaces protégés ;
- ◆ synthèse sur les enjeux écologiques de la Camargue débouchant sur la rédaction d'un cahier technique ;
- ◆ bilan écologique des terrains du Conservatoire du littoral situés sur le territoire du Parc et des marais du Vigueirat ;
- ◆ inventaire des arbres remarquables de Camargue.

Les propriétaires et exploitants ont été encouragés à aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement grâce à plusieurs dispositifs :

- ◆ mesures agri-environnementales (Opération locale agri-environnementale - OLAE, Contrat territorial d'exploitation - CTE) faisant appel aux outils financiers communautaires,
- ◆ élaboration en 2005 par l'Office National des Forêts d'une charte forestière qui a amélioré la connaissance du patrimoine boisé du territoire et abouti à la mise en place d'un programme d'actions en matière de protection et de mise en valeur des espaces boisés de Camargue,
- ◆ recherche, en partenariat avec la Fédération des parcs naturels régionaux, d'indicateurs de biodiversité et de valeur fourragère sur les espaces naturels pâturés,
- ◆ information et la sensibilisation sur la démarche Natura 2000 en vue d'établir des conventions.

Des mesures de protection du territoire ont été soutenues en :

- ◆ assurant la coordination et le portage du projet d'extension de la Réserve de biosphère ;
- ◆ engageant, à la demande des pêcheurs professionnels appuyés par le Comité local des pêches, une étude de faisabilité d'une réserve marine dans le golfe de Beauduc.

Dans le cadre des plans de gestion des espaces naturels dont il est gestionnaire, le Parc a amélioré :

- ◆ la qualité et la diversité des milieux par la restauration des zones humides,
- ◆ la qualité de l'accueil et de l'information des visiteurs par la mise en place de pôle d'interprétation et de sentiers de découverte.

Des actions directes ont été menées pour la protection des espèces et des espaces remarquables, notamment celle des espèces emblématiques et de leur biotope :

- ◆ surveillance du site de reproduction des flamants roses,
- ◆ dispositifs de protection des zones de reproduction de glaréoles à collier,
- ◆ installation, à la demande d'habitants de Gimeaux et du Sambuc, d'une dizaine de nichoirs à rapaces nocturnes,
- ◆ soutien à la mise en place de passe à civelles par l'association Migrateur Rhône Méditerranée,
- ◆ réalisation de cultures expérimentales de graines issues d'espèces indigènes (oyats, genévriers de Phénicie, chênes pédonculés, immortelles des sables) avec l'aide de la pépinière expérimentale de la DDAF d'Aix-les-Milles afin de proposer aux pépiniéristes locaux de les mettre en culture, selon un protocole défini,
- ◆ distribution d'essences locales poussant spontanément sur le territoire, pour maintenir ou reconstituer des espaces boisés et un patrimoine arboré autour de mas, en bordure des espaces cultivés.

La protection de la faune et de la flore locales passe aussi par la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les espèces locales gênant des activités humaines, ont été réalisés :

- ◆ atlas des espèces envahissantes en Camargue ;
- ◆ recherches partenariales pour mettre en place des moyens de lutte pour éliminer les plantes indésirables (cahier technique traitant spécifiquement de la jussie) ;
- ◆ acquisition de matériel pour lutter contre la prolifération des ragondins ;
- ◆ arrachage, chez des propriétaires privés, de plus de 500 plants de *Baccharis halimifolia*¹⁹ répartis en 25 stations ;

¹⁸ Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, texte annexé au présent document

¹⁹ Le Baccharis ou Sénéçon en arbre ou faux cotonnier, provient d'Amérique du Nord. En France, il est utilisé par les particuliers, dans les programmes d'aménagement d'espaces verts, le long des routes situées aux abords du littoral... Sa remarquable capacité de reproduction et ses qualités d'adaptation ont favorisé la colonisation et l'invasion de différents milieux (zones humides, dunes fixées voire dunes vives) des littoraux atlantique et méditerranéen.

- ◆ mise à disposition de dispositifs d'effarouchement pour limiter les dégâts causés aux cultures de riz par les flamants, tout en protégeant cette espèce.

Afin d'améliorer les connaissances du patrimoine culturel camarguais, en partenariat avec le Ministère de la culture et notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), un pré-inventaire du patrimoine bâti a été achevé : recensement exhaustif des constructions situées sur la partie arlésienne du territoire du Parc, évaluation de ce patrimoine culturel et identification des constructions devant faire l'objet de travaux de sauvegarde urgents. Une base de données informatisée décrit les constructions (état sanitaire, nature des matériaux, usages passé et actuel).

D'autres recherches, études et missions de terrain (collectes, enquêtes, phonogrammes, récits de vie) ont vu le jour :

- ◆ mission sur les phares ;
- ◆ étude ethnologique du patrimoine ;
- ◆ état des lieux de l'éolienne de Pin Fourcat et propositions de travaux et de mise en valeur ;
- ◆ ce qui a permis de produire de nouvelles expositions pour le Musée de Camargue et d'éditer des ouvrages.

Le poste d'architecte-urbaniste créé par le Parc permet :

- ◆ de conseiller gratuitement les habitants, aménageurs, usagers en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage ;
- ◆ de donner des avis consultatifs pour les permis et déclarations de travaux ;
- ◆ d'aider les porteurs de projets au montage de dossiers de demande de financement de travaux de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine ;
- ◆ d'étudier la requalification paysagère de 2 hameaux camarguais (Salières et Salin-de-Giraud), qui a débouché sur des propositions de revalorisation des places et de l'espace public ;
- ◆ d'établir un pré-inventaire du patrimoine bâti rural non protégé (destiné à définir ultérieurement la typologie de ce patrimoine et déterminer les actions de sauvegarde urgentes) ;
- ◆ d'élaborer une « palette couleur » consultable au Parc pour permettre aux habitants de mieux intégrer les bâtiments existants ou à construire,
- ◆ de mettre en service le « Plan local énergie environnement » en partenariat avec le Conseil régional et l'ADEME.

Pour lutter contre l'érosion des berges de l'étang du Vaccarès, certains propriétaires ont été incités à utiliser préférentiellement des techniques de génie biologique.

Enfin, pour les espaces littoraux soumis à une forte pression touristique, en accord avec les communes concernées et les services maritimes, des travaux ont été réalisés pour reconstituer le cordon dunaire en tenant compte de la qualité paysagère des sites concernés (pose de ganivelles à la place d'enrochements sur les plages des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Piémanson).

Animer pour vivre ensemble

La collaboration avec EDF et France Télécom s'est poursuivie pour l'enfouissement de lignes électriques (basse et moyenne tensions) et téléphoniques, tout particulièrement sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le Parc a été saisi pour :

- ◆ des opérations soumises à enquête publique (Plan local d'urbanisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer),
- ◆ des études ou notices d'impact pour des aménagements, ouvrages ou travaux (secteurs prioritaires des digues du Rhône et de protection du littoral, dragage du Petit Rhône, ...),
- ◆ tout projet ayant un impact notable sur les sites et les paysages de son territoire (aménagements routiers et abords de routes, installation hydraulique, ouvrages de protection contre le Rhône ou la mer, installations touristiques, constructions, ...).

Pour participer au maintien de l'intégrité du territoire :

- ◆ un diagnostic des déplacements en Camargue a été réalisé pour le plan stratégique de déplacements, dont l'application permettra de mieux maîtriser les flux, d'améliorer les connexions entre les différents secteurs du territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de mieux maîtriser la fréquentation sur les sites sensibles, de proposer des modes alternatifs de déplacement ;
- ◆ un arrêté d'interdiction de la traversée du territoire aux transports de matières dangereuses et aux poids lourds de plus de 12 tonnes a été obtenu en concertation avec la participation des collectivités concernées.

Le chargé de mission « architecture, paysage et urbanisme » du Parc a :

- ◆ veillé, à ce que l'urbanisation se fasse en priorité par densification des pôles existants, en évitant un étirement des constructions le long des axes routiers menant aux hameaux,
- ◆ pris en compte les orientations contenues dans la Charte, le Plan du Parc et la Loi Paysage.

Pour protéger le territoire contre les crues du Rhône, en étroite relation avec le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), le Parc a travaillé auprès des instances qui contribuent à la gestion globale du fleuve : un programme de restauration des ouvrages de protection civile de la Camargue a, notamment, été lancé. Le Parc a également participé activement à la surveillance des digues du Petit Rhône entre Albaron et Sylvéreal et aux cellules de crises mises en place lors des inondations de 2003 et, après les inondations, aux opérations de nettoyage chez les habitants et d'approvisionnement en fourrage chez les agriculteurs sinistrés. Une cartographie des zones inondées a été faite et la décision de s'impliquer dans le Plan Rhône a été prise.

Pour renforcer le suivi à long terme des rivages et des ouvrages existants, dans le cadre d'un programme de recherche conduit avec l'université d'Aix-Marseille (CEREGE), un réseau de surveillance de l'évolution du littoral a été mis en œuvre afin de suivre et de mesurer l'évolution du trait de côte et de la topobathymétrie. Il a permis d'évaluer l'efficacité des aménagements existants et de fournir des éléments d'aide à la décision.

Les problèmes posés par les changements climatiques et la remontée du niveau de la mer ont été pris en compte dans la gestion des ouvrages de gestion de l'eau (Commission exécutive de l'eau) et la réalisation de l'étude sur les enjeux de protection du littoral sableux.

Afin d'assurer une gestion cohérente des déchets et une meilleure protection des paysages :

- ◆ les communes et le département des Bouches-du-Rhône ont été alertés afin que les « points noirs » soient résorbés (il n'y a plus de décharge sauvage en Camargue) et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a été accompagnée lors de la fermeture et la réhabilitation de l'ancienne décharge communale conformément à la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets ;
- ◆ une étude de réhabilitation du site de la décharge des Saintes-Maries-de-la-Mer a été conduite ;
- ◆ une opération de récupération de 30 tonnes de produits phytosanitaires a été menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture ;
- ◆ la collecte sélective des déchets (verre, plastique, papiers, matières organiques,...) a été organisée au sein des locaux administratifs du Parc ;
- ◆ des actions de sensibilisation des usagers à la préservation du littoral et du milieu marin (campagnes « Ecogeste pour la Méditerranée », panneaux d'information, journées de nettoyage de printemps sur les plages de Piémanson, Beauduc et des Saintes-Maries-de-la-Mer) ont eu lieu.

Les démarches d'associations d'habitants et les communes concernées par les sujets actuels, le patrimoine, l'histoire, la culture, les traditions relatives à la Camargue, ont été encouragées comme, par exemple:

- ◆ exposition « Regards croisés sur la Camargue », à la Maison du Parc, dans le cadre du Festival de la Camargue et du delta du Rhône ;
- ◆ « Salon du toro » à Gimeaux, « Camargue gourmande », « Journées mondiales des Zones humides », « Nuit des musées », « Journées européennes du patrimoine », « Nuit de la chouette »,
- ◆ veillées « Contes et légendes de Camargue », « Fête des Parcs ».

Le Plan local de l'Energie et de l'Environnement a été animé. Les actions prioritaires ont été :

- ◆ une étude de faisabilité opérationnelle sur la valorisation des pailles de riz ;
- ◆ une étude opérationnelle sur la réhabilitation et le redimensionnement énergétique des stations de pompage ;
- ◆ l'équipement énergétique de la Maison du Parc dans une logique de Haute qualité environnementale (HQE) ;
- ◆ l'édition d'un guide pratique sur la « réhabilitation écologique » en Camargue.

La Commission thématique ayant en charge la gestion cynégétique :

- ◆ a abordé les modalités de création d'une « chasse pilote » à mettre en place sur une propriété publique, mais aucun domaine public adapté à un tel projet n'a été trouvé ;
- ◆ s'est intéressée au suivi de l'activité cynégétique en Camargue (signature d'une convention de dénombrement de canards entre le Parc, l'association communale de chasse des Saintes-Maries-de-

la-Mer, la fédération départementale des chasseurs, les gestionnaires d'espaces protégés et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – ONCFS -)

- ◆ a informé sur le Réseau Natura 2000 et la grippe aviaire.

Depuis l'hiver 2004/2005, à la demande de la DDAF, le Parc participe au protocole « vague de froid » mis en place par l'ONCFS.

Afin d'améliorer le respect de la réglementation de la pêche sur son territoire :

- ◆ les autorités ont été tenues informées des infractions commises dans la zone des 3 milles marins située sur le territoire du Parc (l'augmentation du nombre de contrôles pour la pêche à la telline ont permis de réduire significativement le braconnage de ce coquillage) ;
- ◆ les pouvoirs publics ont été sollicités pour mettre en œuvre des mesures dissuasives ;
- ◆ avec les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, le Parc s'est porté partie civile afin d'appuyer les plaintes portées par des pêcheurs professionnels saintois pour des dommages causés à leurs filets par des chalutiers exerçant dans la bande des 3 milles marins ;
- ◆ des expertises ponctuelles ont été conduites dans le cas de pollutions des eaux et une étude a été engagée pour la mise en place d'un réseau de mesure de la qualité des eaux.

La gestion rationnelle des ressources côtières, a été prise en compte en :

- ◆ conseillant des porteurs de projets pour qu'ils réduisent les impacts de leur activité sur le milieu marin (exploitation de palourdes à Beauduc) ;
- ◆ participant, au sein de la Directive cadre sur l'eau, à la définition d'un réseau de point de suivis et de prélèvements.

En ce qui concerne la pêche dans le Rhône et dans les canaux, en collaboration avec le Conseil supérieur de la pêche (CSP), l'association Migrateur Rhône Méditerranée, les administrations locales et les usagers :

- ◆ un suivi de la pollution de diuron²⁰ a été effectué dans le Rhône ;
- ◆ une étude hydrologique et hydrobiologique de surveillance de la qualité des eaux dans les canaux de drainage et d'irrigation a été réalisée ;
- ◆ les communes ont été incitées à poursuivre l'assainissement des hameaux et des eaux de colature (filtrées par le sol), mais il reste encore des points noirs à résorber.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 :

- ◆ plus d'une centaine de personnes (agriculteurs, éleveurs, propriétaires, gestionnaires ...) a participé aux réunions de concertation pour inscrire la Camargue dans le Réseau Natura 2000 qui, localement, concerne le territoire du Parc, le Grand Rhône et le Petit Rhône ;
- ◆ 3 bulletins d'information ont été consacrés à cette question et adressés à chaque habitant du territoire.

La mission d'aide à la conception de projets agri-environnementaux a été confortée, en partenariat avec l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et la station biologique de la Tour du Valat, en :

- ◆ soutenant la sélection de taureaux et de chevaux de race Camargue par l'organisation chaque année de concours d'étalons et de concours tests en arènes ;
- ◆ créant un annuaire de l'élevage pour les éleveurs, accompagnant et mettant en place un livre généalogique ;
- ◆ éditant un cahier technique, principalement à destination des gestionnaires des milieux et en synthétisant les enjeux écologiques de la Camargue ;
- ◆ diminuant les pollutions des eaux des canaux...

²⁰ Le diuron est un pesticide, très utilisé comme désherbant, notamment en viticulture, mais aussi dans les peintures dites « antisalissures » destinées à empêcher les organismes marins de se fixer sur la coque des navires.

Agir pour vivre mieux

Afin d'améliorer les relations entre agriculture et environnement, la mise en place, le suivi et le bilan des dispositifs contractuels de gestion de l'espace que sont les mesures agri-environnementales ont été accompagnés :

- ◆ Opération locale agri-environnementale Camargue
 - base de données spatialisées établissant l'état initial des exploitations concernées,
 - données cadastrales des différents milieux et des clos de partage numérisées,
 - cahier des charges élaboré,
 - données traitées pour calculer les charges à l'hectare et les primes,
 - exploitations agricoles suivies d'un point de vue technico-économique pour développer des modes de gestions économiquement viables, participant au maintien des milieux humides, au renouvellement de leurs ressources et à l'accroissement de leur diversité biologique, diagnostic réalisé par l'école d'ingénieurs en alimentation, agriculture, environnement et développement rural – ISARA -),
 - 54 exploitations concernées, 64 contrats signés, 7 500 ha contractualisés (roselières, dunes fluviatiles ; pâturage extensif sur 8 mois ou sur l'année ; conversion des terres arables en marais pâturés ou roselières) ;
- ◆ Contrats territoriaux d'exploitation (CTE riziculture et cultures associées)
 - participation à l'animation, au bilan et au suivi de la mise en œuvre des CTE,
 - élaboration d'un cahier des charges,
 - 40 contrats signés, 5 000 ha contractualisés (assolement riz/blé).

Un suivi scientifique a été réalisé en partenariat avec la station biologique de la Tour du Valat pour évaluer l'impact de ces mesures (définition d'indicateurs de biodiversité et de valeur fourragère sur les espaces naturels pâturés).

Une veille juridique a été assurée pour informer et accompagner les propriétaires camarguais intéressés à diminuer le poids fiscal foncier et les droits de succession sur leurs espaces naturels fragiles (loi sur le développement des territoires ruraux, promulguée en 2006, prévoyant une défiscalisation du foncier non bâti pour les zones humides et sur les sites Natura 2000).

Les opérations en faveur des activités traditionnelles d'élevage ont été poursuivies à travers :

- ◆ la création d'un annuaire de l'élevage en Camargue, d'outils de promotion de l'élevage (stand, affiche, dépliant, ...), la participation à l'organisation des Rencontres du Cheval de race Camargue - CAMAGRI - (contribution à la conservation et à la promotion des races locales de chevaux et de taureaux en collaboration avec l'association des Éleveurs de Chevaux de Race Camargue, l'association des Manadiers de taureaux de race Camargue pour courses camarguaises, l'association des Éleveurs français de Taureaux braves, l'association camarguaise de tourisme équestre, l'association des Éleveurs de taureaux de race Camargue, l'association pour la promotion de la viande bovine de Camargue et le service national des haras, des courses et de l'équitation) ;
- ◆ la tenue du secrétariat de ces associations ;
- ◆ l'organisation de concours de sélection de taureaux et de chevaux de races Camargue ;
- ◆ la participation aux visites des élevages pour la reconnaissance des poulains et des veaux, ainsi que l'entretien de contacts permanents avec les éleveurs ;
- ◆ l'informatisation des livres généalogiques des races bovines de Camargue pour favoriser la reconnaissance des races de taureaux sur le même principe que celle des chevaux ;
- ◆ son soutien à la mise en œuvre du label de qualité pour la viande de taureau de Camargue (AOC « viande de taureau » reconnue en 1996) en collaboration avec l'Institut national des appellations d'origine et les professionnels de la filière viande et par la tenue du secrétariat du syndicat des producteurs de viande AOC.

Des opérations ont été menées pour défendre les cultures tout en préservant la faune sauvage :

- ◆ expérimentation de nouvelles techniques d'effarouchements afin de limiter les dégradations des cultures occasionnées par des espèces sauvages jouissant d'une protection intégrale (flamants, cormorans, castors...) ;
- ◆ acquisition de matériel pour lutter contre la prolifération des ragondins ;
- ◆ participation à une commission départementale *ad hoc* pour déterminer les actions à conduire pour limiter les populations de goélands (destruction d'œufs, stérilisation, tirs...) ;

- ◆ pour les espèces classées « gibier », soutien à la fédération départementale des chasseurs pour conduire des opérations de prévention (clôtures pour les sangliers...) ou de régulation (sangliers, lapins...) conformément aux lois en vigueur.

Afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et des visiteurs, entre 1999 et 2003, une étude a permis d'étudier des actions de démoustication acceptables en :

- ◆ évaluant l'impact sur le territoire d'un éventuel traitement des moustiques par un insecticide biologique, le « BTI » ;
- ◆ mesurant les effets non intentionnels du BTI sur la faune non-cible ;
- ◆ évaluant la demande sociale ;
- ◆ débouchant sur des recommandations auprès de l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) dans le cadre d'une éventuelle démoustication du territoire.

La décision d'engager une démoustication opérationnelle expérimentale, en tenant compte des recommandations émises, a été prise fin 2005 par le Comité syndical. Il a notamment validé la nécessité de mettre en œuvre un suivi pour mesurer les éventuels effets de cette démoustication.

Afin d'améliorer leurs conditions de vie, les habitants permanents du territoire du Parc ont été associés régulièrement à la concertation engagée sur les grands problèmes concernant la Camargue (associations d'habitants - notamment l'Association des Camarguais -, le Comité de soutien, les Comités d'intérêt de quartier - Tête de Camargue, Gageron, Gimeaux, Saliers, le Conseil de village de Salin-de-Giraud, ...) lors :

- ◆ des réunions des commissions de travail thématiques du Parc ou du Conseil de Parc dont elles sont membres ;
- ◆ des réunions de concertation organisées dans le cadre du pré-inventaire du patrimoine bâti ;
- ◆ de la restitution d'études (ex : impact de la démoustication).

Par ailleurs, la participation des habitants concernés à l'élaboration des cahiers techniques a été favorisée et tous les habitants du territoire ont été tenus au courant de la vie du Parc et de ses actions à travers le site Internet et la diffusion mensuelle de la « Lettre du Parc ».

Les collectivités locales et les organismes ayant les compétences pour permettre la poursuite du programme d'adduction d'eau potable, ont été soutenus lors de l'étude de l'adduction en eau potable des mas isolés. La réforme des associations syndicales d'assainissement a intégré l'amélioration des conditions d'écoulement des eaux pluviales. Pour le traitement des eaux usées qui relève de la compétence des communes, les particuliers ont été régulièrement conseillés pour trouver des solutions techniques adaptées.

Se connaître et se faire connaître

Le Musée de Camargue, « Musée de France » géré par le Parc, est un outil de promotion et de connaissance du territoire camarguais. En 2002, un projet de rénovation de cette ancienne bergerie située au Mas du Pont de Rousty a été élaboré afin d'améliorer la muséographie et l'organisation d'expositions temporaires régulières. Il est prévu d'aborder précisément les problématiques liées à la fragilité des paysages (patrimoine fluvial et maritime, zones humides) et de se tourner davantage vers les phénomènes contemporains afin d'être plus près des préoccupations du public et, ainsi, mieux contribuer à la protection de la Camargue.

Le second équipement participant à l'ossature de la stratégie d'accueil, est la Maison du Parc (située au bord du marais de Ginès aux Saintes-Maries-de-la-Mer). Des travaux de modernisation et de mise aux normes des bâtiments ont été menés, de nouvelles expositions, temporaires ou permanentes, illustrant et valorisant les spécificités camarguaises ont été présentées (ex. : exposition temporaire sur les phares), une nouvelle signalisation a été mise en place.

Les espaces naturels gérés par le Parc qui accueillent des visiteurs ont également fait l'objet de travaux, d'actions spécifiques pour permettre la découverte du patrimoine naturel et paysager camarguais :

- ◆ aménagements, mises aux normes, signalisation des sentiers de découverte de Ginès, du Mas du Pont de Rousty et de l'observatoire du Mas-Neuf (nord de l'étang du Vaccarès),
- ◆ étude d'interprétation pour le sentier de Ginès,
- ◆ permanences ornithologiques à l'observatoire du Mas-Neuf au printemps 2001.

Par ailleurs, du 1^{er} avril au 30 juin 2003, 4 000 à 5 000 visiteurs de diverses nationalités, ont été accueillis et informés aux abords de l'étang de Fangassier où nichent les flamants.

Un Schéma stratégique pour le développement d'un tourisme durable en Camargue (approuvé et validé fin 2003) a été défini en concertation, il prévoit :

- ◆ de préserver de toute pénétration touristique massive, les espaces naturels ou paysagers fragiles ;
- ◆ de promouvoir un tourisme lié à l'itinérance et la randonnée, limitant les possibilités à quelques circuits dans le respect de la propriété privée ;
- ◆ d'éviter toute concentration du tourisme à l'exception des deux pôles des Saintes-Maries-de-la-Mer et Salin-de-Giraud ;
- ◆ de permettre à la population permanente de profiter des retombées économiques du tourisme ;
- ◆ de favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens de préférence aux constructions neuves ;
- ◆ de limiter les pratiques touristiques nuisibles à l'environnement et aux paysages.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce Schéma a été possible grâce au recrutement, par le Parc, d'un chargé de mission « animation et suivi de la stratégie touristique ». Les actions les plus significatives issues de ce schéma, sont :

- ◆ la mise en place de démarches qualité avec une quinzaine d'éleveurs de taureaux (depuis 2003, charte d'accueil du public fondée sur l'utilisation de la marque « Parc naturel régional de Camargue ») et d'autres professionnels, notamment du tourisme équestre et des producteurs de vins (chartes validées fin 2005) ;
- ◆ l'élaboration, en 2004, d'un programme d'une dizaine d'itinéraires de randonnées pédestres et d'une douzaine d'itinéraires équestres répondant aux attentes de découverte des patrimoines naturels et culturels, développant un tourisme « léger », s'appuyant sur les services et les équipements touristiques présents dans ou à proximité des villages (hébergement, restauration, sites) et empruntant, autant que possible, des chemins ayant un intérêt pour les randonneurs (empierrement, terre, digue, diversité des milieux) ;
- ◆ l'établissement de conventions avec les Offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la réalisation du dépliant sur la Camargue ;
- ◆ le lancement, avec ses partenaires, d'une enquête pour connaître et analyser la fréquentation touristique sur le territoire du Parc afin d'évaluer l'offre touristique en matière d'hébergement et de connaître les activités induites par le tourisme en Camargue.

Afin de conserver des milieux naturels et des paysages diversifiés et de qualité, des organismes disposant de pouvoirs réglementaires ont été sollicités pour faire respecter lois et règlements en vigueur (notamment ce qui touche à l'utilisation de véhicules à moteur de toute nature sur des lieux interdits, en particulier dans les dunes).

En vue de former des personnes chargées de l'accueil touristique à la connaissance de la Camargue, à la sauvegarde des milieux naturels, aux pratiques traditionnelles et aux activités économiques liées à l'accueil, une convention a été signée avec le centre de formation de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles.

Afin de donner à chacun les éléments d'information et d'analyse nécessaires et suffisants pour avoir une attitude de responsabilité individuelle et collective, des programmes pluriannuels, s'adressant en priorité aux habitants du territoire et plus particulièrement aux scolaires, ont été menés :

- ◆ projets à destination des scolaires locaux pour mieux faire connaître les activités économiques locales et leur impact sur l'environnement (riziculture, saliculture, élevage, pêche, chasse) à travers la rencontre avec des professionnels et la réalisation d'expositions itinérantes, « Les métiers du Parc » et « Origines et histoire des habitants du Parc » ;
- ◆ programmes d'éducation au territoire à destination des scolaires locaux et extérieurs au territoire (partenariat avec la régie de développement social de la mairie d'Arles pour 220 enfants issus de milieux défavorisés ; classes patrimoines du primaire au lycée extérieures au territoire du Parc ; opération « Paysage de l'eau en Camargue » à destination des classes d'Arles et issues du territoire) ;
- ◆ animations ponctuelles pour répondre à des demandes spécifiques à destination des scolaires locaux (classes de BTS et LEPA ; programme d'échange inter-parcs Brière/Camargue ; « Arbre et forêt en Camargue » ; « Patrimoine naturel des salins, flamants roses ») ;
- ◆ création d'événements culturels et pédagogiques en direction des habitants du Parc sur des thématiques spécifiques liées aux publications du Courrier du Parc (« Les insectes », animations scolaires, conférences, livret pédagogique, exposition ; « Pêche et poissons », exposition, animations scolaires, conférences, sorties de terrain, spectacle vivant) ;
- ◆ organisation d'animations ponctuelles à destination d'un large public dans le cadre d'événements nationaux ou régionaux (« La nuit de la chouette », animation, exposition ; « Journée mondiale des zones humides » ; « Journée du patrimoine » : « Fête du Parc ») ;

- ◆ création d'outils pédagogiques (valise pédagogique dans le cadre du groupement Partenaires Environnement Camargue ;
- ◆ partenariats techniques, dans le cadre d'animations, d'événementiels, de partenariats techniques et financiers avec l'éducation nationale, les ministères en charge de l'environnement et de la culture et les collectivités locales.

Le centre de documentation situé au siège administratif du Parc assure le référencement et le stockage de documents relatifs aux connaissances sur ce territoire (4 000 études et ouvrages archivés).

5 700 exemplaires des Courriers du Parc ont été diffusés : « Usages de l'eau et équipements hydrauliques en Camargue », « La Camargue, le delta du Rhône de ses origines à 1950, balade au musée camarguais » (version française en anglaise), « Pêches et pêcheurs en Camargue », « Stèles de Camargue ».

3 000 exemplaires de « A la découverte de... » ont visé un public d'enfants et d'adultes : « ...des poissons et des pêches en Camargue », « ... des insectes en Camargue », « ... des saveurs en Camargue », « ... de l'élevage en Camargue ».

La série des cahiers techniques propose : « Les espaces protégés de Camargue », « Les espaces naturels et leurs usages », « La synthèse des enjeux écologiques de la Camargue », « La Jussie, plante envahissante ».

Des guides « Balades Nature » et « Que faire en Camargue » sont parus aux éditions Dakota. D'autres ouvrages ont été réalisés : aide à l'identification de la flore des milieux rizicoles de Camargue, petit guide de plantation des arbres en Camargue, annuaire de l'élevage en Camargue, documents de communication sur la Charte de l'eau, synthèse de l'évolution de l'occupation du sol entre 1991 et 2001, pré-inventaire du patrimoine bâti.

Les habitants et les visiteurs ont été informés et sensibilisés à la diversité et à la fragilité des milieux camarguais, par :

- ◆ la diffusion, depuis 2002, d'un bulletin mensuel du Parc distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire et à 380 institutionnels et partenaires ;
- ◆ l'édition de dépliants sur la Camargue, les missions du Parc, l'élevage, le *Baccharis* - espèce envahissante ;
- ◆ la mise en place et le développement d'un site Internet (www.parc-camargue.fr), traduit en italien et en anglais ; en grande partie consacré à présenter le territoire camarguais, il permet de découvrir l'histoire, les activités économiques et traditionnelles, les loisirs, de comprendre l'évolution récente du paysage et les grands enjeux, de savoir ce qu'est un parc naturel régional et quelles sont les actions de celui de Camargue ; 90 % des documents sont téléchargeables, au moins 21 sites Internet pointent sur celui du Parc ;
- ◆ l'intensification des relations avec les médias et les organismes extérieurs, à l'échelon régional, national et international (stand camarguais représentant une cabane de gardian, salons du Toro à Gimeaux, de la Camargue gourmande, de l'agriculture à Paris, etc.), articles de presse issus à 98 % de la presse locale.

Solidarité internationale

En plus d'avoir été classée comme Réserve de biosphère, la Camargue a été reconnue au niveau mondial en étant intégrée au réseau de sites Ramsar.

Le site « Ramsar » de Camargue correspond au périmètre de la première Charte du Parc. La Convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Cette convention dresse l'inventaire des zones humides d'importance internationale sur la base de critères en grande partie ornithologiques. En adhérant à cette convention, la France s'est engagée à y pratiquer une politique d'aménagement du territoire favorable à la conservation de cette zone humide qui, comme ses semblables, offre des habitats pour de nombreuses espèces de faune et de flore, joue le rôle de filtre pour conserver la qualité de l'eau, protège contre les inondations, participe à l'économie locale autour de produits de terroirs et d'activités touristiques... C'est un label international valorisant la Camargue.

En juin 2004, le Parc a été chargé du projet de révision de la Réserve de biosphère qui a abouti en 2006, grâce à l'implication des acteurs du territoire deltaïque. Le Parc assure désormais la coordination de sa gestion, en collaboration avec le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise. Cette Réserve de biosphère, dont la richesse biologique est indéniable (75 % des espèces d'oiseaux

recensées en France sont présentes en Camargue), comprend 3 aires centrales qui couvrent plus de 20 000 ha de milieux naturels protégés :

- ◆ la zone centrale du complexe des étangs du système Vaccarès,
- ◆ la zone centrale de l'embouchure du Grand Rhône,
- ◆ la zone centrale du Vigueirat.

Les concertations ont permis d'identifier les principaux enjeux de la Réserve de biosphère de Camargue au regard de l'évolution du foncier, des nouvelles pratiques de loisir, de l'avenir de l'agriculture et du redéploiement des activités industrielles du port de Fos.

En conclusion

Le bilan des actions menées par le Parc, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires, locaux, régionaux, nationaux et internationaux, lui permet de les évaluer et ainsi de progresser en s'adaptant toujours davantage à son territoire. Cette étape fait partie du processus de renouvellement du classement de tout parc naturel régional et le dernier renouvellement du classement de celui de Camargue, approuvé par le Conseil d'administration le 17 juin 1996, a été validé par le décret le 18 février 1998. Sa charte doit donc être renouvelée avant le 18 février 2008 et la procédure de révision a été lancée en 2005.

Des défis à relever en Camargue

En date du 24 juin 2005, la Région PACA a décidé de lancer la procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional de Camargue, en estimant qu'elle courra sur une période comprise entre 2 et 3 ans, car elle comprend :

- ◆ le bilan/évaluation de l'action du Parc au cours des 10 années passées, bilan dont il est question plus haut ;
- ◆ un diagnostic territorial faisant apparaître la pertinence du territoire ;
- ◆ la Charte avec le nouveau plan du Parc.

De plus, avant de finaliser la nouvelle charte, il faut passer par les étapes suivantes :

- ◆ élaboration d'un projet de charte en partenariat étroit avec tous les acteurs socioprofessionnels et associatifs du territoire ;
- ◆ avis intermédiaire de l'Etat et de la Fédération des Parcs naturels régionaux ;
- ◆ enquête publique ;
- ◆ finalisation de la charte ;
- ◆ avis des collectivités membres du Parc ;
- ◆ avis définitif des services de l'Etat et de la Fédération des Parcs.

En date du 21 octobre 2005, la Région PACA a défini les modalités de mise en œuvre du processus de révision et réfléchi sur le périmètre d'étude. Elle a :

- ◆ fixé le périmètre d'étude en PACA aux communes d'Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et Tarascon ;
- ◆ autorisé le Président du Conseil régional à engager les démarches auprès du Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil général du Gard en vue d'un élargissement du périmètre d'étude aux communes d'Aigues-Mortes, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, le Cailar, Fourques, le Grau-du-Roi, Saint-Gilles-du-Gard, Saint-Laurent-d'Aigouze et Vauvert ;
- ◆ confié l'instruction de la révision de la charte au syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue et défini les modalités de création d'un comité de pilotage et de consultation des organismes choisis par ses soins.

La Région PACA a donc estimé, suivant en cela l'avis du Préfet de Région, qu'une extension du Parc à l'ensemble de la Camargue biogéographique, c'est-à-dire à toutes les terres sous l'influence du Rhône, serait judicieuse. Pour cela il fallait intégrer vers l'est, Plan-du-Bourg, Mas-Thibert et éventuellement une partie de Fos-sur-Mer, et vers l'ouest la Petite Camargue gardoise. L'assemblée plénière souligne la similitude des milieux situés de part et d'autre du Rhône : milieux naturels, faune, flore, paysages liés à des caractéristiques physiques communes, bâti et constructions traditionnelles, activités économiques, traditions notamment taurines, racine et identité de la population, problèmes et difficultés (touchant l'agriculture, le tourisme de masse, la pêche, etc.). L'intérêt international reconnu pour la Camargue au sens large, hors frontières administratives, comme la plus grande zone humide naturelle de France était un autre argument en faveur du rapprochement de 2 structures de gestion ayant pour rôle de protéger et

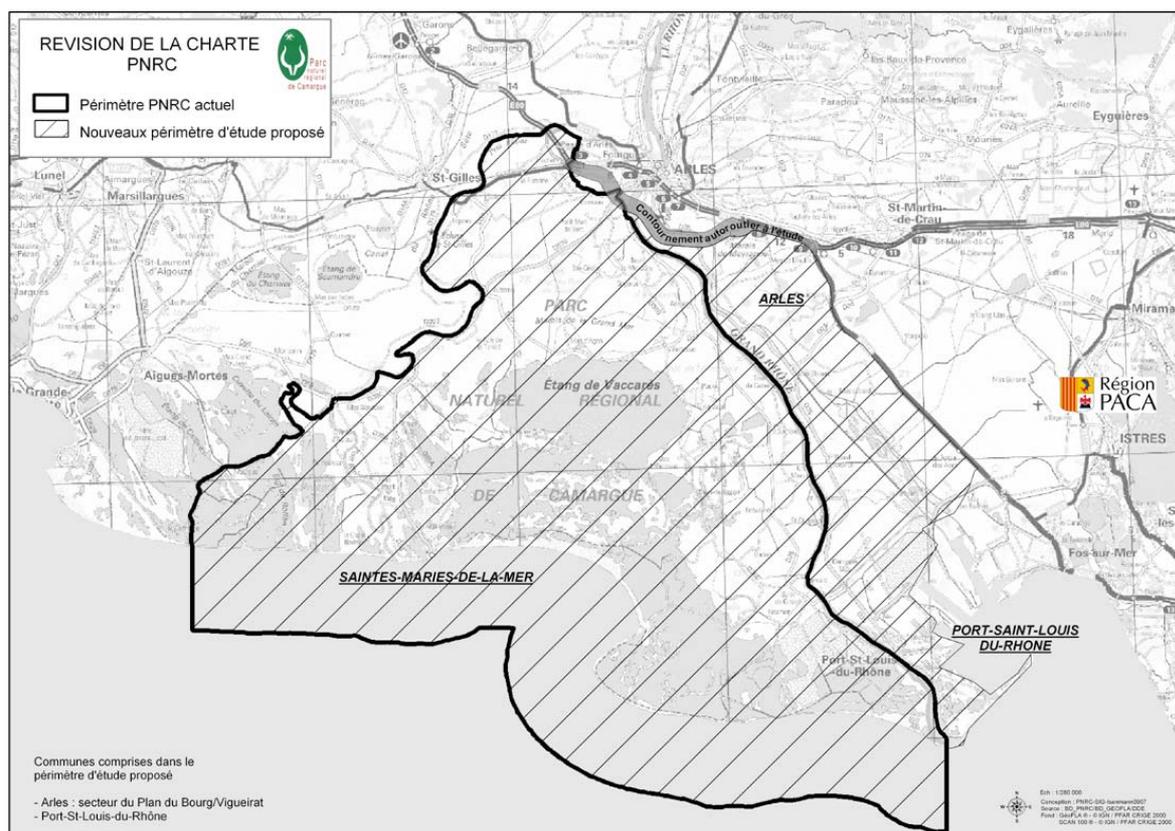
valoriser cet espace remarquable : le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise et le Parc naturel régional de Camargue (ce qui ne faisait que confirmer une coopération existant déjà au sein du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer et du Plan Rhône).

L'avis de la Région Languedoc-Roussillon, du Département du Gard et des communes concernées a été sollicité. Cette Région et le Département du Gard, en tant que structure assurant la présidence du Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise n'ont pas souhaité une extension du Parc aux communes gardoises afin d'éviter de transférer, à une structure interrégionale, les missions conduites dans un cadre de proximité ; des raisons naturalistes évidentes les rendant cependant ouverts à des partenariats.

Pour sa part, la Préfecture de la Région PACA a fait savoir au Conseil Régional que :

- ◆ les zones industrielles de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer n'avaient pas vocation à être intégrées à un parc naturel ;
- ◆ le diagnostic de territoire devrait affiner les limites « Crau sèche » et « Crau humide », car le fonctionnement de la Crau sèche est très différent de celui de la Camargue ;
- ◆ la commune de Tarascon venant d'être intégrée au Parc naturel régional des Alpilles, ne pouvait faire partie de celui de Camargue ;
- ◆ la limite maritime ne pourrait être définie qu'une fois connues les conclusions de la démarche « Gestion intégrée des zones côtières » et clarifiées les compétences des parcs naturels régionaux en mer.

Tous ces avis ont été pris en compte pour définir le nouveau périmètre d'étude pour la préfiguration de la Charte révisée.



Des ambitions à faire vivre dans une logique de développement durable

En 1992, lors de la Conférence de Rio, un programme « Action 21 » a été basé sur des stratégies nationales contribuant au développement durable et pariant sur le rôle moteur des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des recommandations. La France a ensuite défini, pour 5 ans (2003/2008), sa Stratégie nationale de Développement durable. Puis, le 28 février 2005, elle a adopté sa Charte de l'Environnement.

Le développement durable permet de replacer l'homme au centre du progrès scientifique et technique, au cœur du développement économique, social et culturel. Car, à long terme, il n'y aura développement que s'il est économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le citoyen se trouve ainsi face à ses responsabilités, il doit agir dans un esprit d'équité et de cohésion sociale en s'engageant pour une écologie humaniste.

Les 5 engagements du développement durable retenus, en 2005, par le ministère en charge de l'Environnement, sont :

- ◆ la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- ◆ la conservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources,
- ◆ la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- ◆ l'épanouissement de tous les êtres humains,
- ◆ une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le Parc naturel régional de Camargue a souhaité, dès les premières étapes de révision de la Charte, répondre aux attentes d'un Agenda 21 en :
menant une animation adaptée selon une méthodologie rigoureuse,
réalisant une évaluation participative,
organisant la concertation sur la base d'un diagnostic et d'un bilan des actions déjà conduites.

Cette démarche a été soutenue par une volonté de la Préfecture de la Région PACA de faire de la Charte révisée du Parc un test du cadre de référence élaboré par la délégation interministérielle au développement durable.

C'est pour respecter ce cadre que le Parc devra afficher sa volonté de mener des actions transversales en :

- ◆ faisant circuler l'information et développant la synergie entre « spécialistes » ;
- ◆ identifiant tous les acteurs directs (chercheurs, techniciens...) et indirects (élus, habitants, ...) et leurs rôles ;
- ◆ définissant de façon concrète ses modes d'organisation (contrats, conventions, ...).

Il devra également s'engager à :

- ◆ donner des réponses locales à une série d'enjeux et d'objectifs de référence au niveau international et national ;
- ◆ faire des analyses qui intègrent la préservation de l'environnement, le progrès social et l'efficacité économique ;
- ◆ prévoir la validation et la programmation de ses actions.

La Camargue est un territoire de choix pour mener à bien des actions de développement durable car c'est un espace cohérent au niveau géographique, socioéconomique, culturel où il existe un ensemble de perceptions et de vécu qui lie la population à son aire géographique. C'est également un territoire riche par ses patrimoines et fragile par ce qui contribue à son existence même : l'eau.

Des objectifs à atteindre au travers de projets partagés

Les modalités d'élaboration de la charte prévoient la création d'un comité de pilotage, l'organisation de réunions publiques et d'enquête auprès des habitants, la consultation et l'information des collectivités, organismes publics et privés associés, la tenue de réunions de groupes de travail lors d'ateliers thématiques. La consultation des acteurs du territoire a débuté en 2006, elle s'est poursuivie tout au long de l'année 2007.

Le processus de révision qui, rappelons-le, doit aboutir à une charte viable au cours de 12 ans à compter de 2008, a été lancé officiellement le 17 mai 2006. Les membres du Conseil de Parc, du Comité syndical, des services de l'Etat et les autres partenaires de la révision ont été invités à participer à l'élaboration d'un diagnostic partagé. 70 participants ont échangé et débattu dans le but :

- ◆ d'établir un état des lieux initial de référence, de montrer l'évolution passée du territoire depuis la dernière charte et les tendances d'évolution ;
- ◆ de mettre en évidence les enjeux de développement durable et de protection du patrimoine.

Cette présentation de l'état et de l'évolution du territoire camarguais a été suivie, en juin 2006, d'une journée de travail. Plus de 80 personnes, représentant 43 organismes, devaient répondre à la question : « Quelle Camargue voulons-nous pour 2020 ». Pour se faire, 4 ateliers ont été animés sur les thèmes suivants :

- ◆ un patrimoine naturel exceptionnel ;
- ◆ une terre de vie et d'accueil ;
- ◆ une économie rurale dynamique et diversifiée ;
- ◆ un espace au cœur d'un réseau de gestionnaires et de structures d'aménagement territorial.

Il en ressort, qu'à l'horizon 2020, les participants à cette journée d'échanges souhaitent :

- ◆ une Camargue riche d'un patrimoine naturel à transmettre aux générations futures, une Camargue où l'homme et la nature sont en harmonie ;
- ◆ une Camargue accueillante où il fasse bon vivre, mais une Camargue consciente des risques naturels auxquels elle est exposée ;
- ◆ une Camargue en mouvement, qui s'adapte, évolue ; une Camargue résolument tournée vers l'avenir mais avec une dynamique maîtrisée, raisonnée qui ne compromet pas son patrimoine, ses ressources, son identité ;
- ◆ une Camargue de cohérence et d'exemplarité, en matière de gouvernance et de concertation ;
- ◆ une Camargue à la fois connectée à son environnement proche et ouverte vers l'extérieur, vers des partenaires, des projets, de nouveaux territoires.

Puis, début juillet 2006, une journée d'échanges s'est tenue entre les techniciens de l'équipe du Parc et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette première étape du processus de renouvellement a permis de définir avec précision le dispositif de participation/concertation pour l'élaboration de l'avant-projet de Charte révisée. Le 16 novembre 2006, il a été présenté à 70 représentants d'organismes. Il a alors été décidé d'effectuer une enquête auprès des habitants, d'organiser des rencontres publiques dans les hameaux et les villages et des rencontres de travail de groupes thématiques et géographiques.

L'enquête a été menée par un cabinet spécialisé auprès de 205 habitants du territoire « 2007 » du Parc et d'une éventuelle extension à Plan-du-Bourg, Mas-Thibert et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il apparaît que ce territoire offre à ses habitants un cadre de vie satisfaisant, dont la principale caractéristique est la présence... de moustiques. S'ils sont globalement favorables au Parc, peu d'habitants connaissent précisément son périmètre, ses actions, son rôle ; mais ils disent être preneurs d'informations. Le Parc est avant tout perçu comme œuvrant à la protection du milieu naturel, à la promotion de l'image de la Camargue et contribuant ainsi au développement du tourisme. Mais les habitants de son territoire aimeraient être mieux pris en compte. Ils attendent que le Parc améliore leur qualité de vie, d'abord en poursuivant les opérations de démoustication, ensuite en leur donnant des outils pour mieux connaître leur environnement et les défendre contre des projets comportant des nuisances.

Cette enquête a fait également ressortir des spécificités locales : pour les habitants des Saintes-Maries-de-la-Mer, la gestion des flux touristiques est le principal enjeu, alors que c'est l'isolement tant géographique que culturel qui pèse le plus à ceux de Salin-de-Giraud. Au nord de la Camargue, les

habitants aimeraient voir des équipements ponctuels améliorer les possibilités de découverte du territoire et ceux résidant près des grandes infrastructures industrielles et de transports souhaitent que le Parc impulse de nouvelles orientations les mettant à l'abri de nuisances supplémentaires.

Les rencontres publiques se sont déroulées du 30 novembre 2006 au 19 mars 2007 à Saliers/Albaron (23 participants), Gageron/Villeneuve (20 participants), Salin-de-Giraud (25 participants), Mas-Thibert (97 participants), Trinquetaille (15 participants), Gimeaux (39 participants), Port-Saint-Louis-du-Rhône (39 participants) et le Sambuc (26 participants). 284 personnes ont ainsi pu faire connaître leurs attentes et leurs besoins.

Ensuite, un appel à candidature a été lancé afin de constituer 5 groupes thématiques, 129 personnes (élus, professionnels, associatifs, experts, ...) représentant 71 structures²¹ se sont inscrites à un ou plusieurs des groupes de travail suivants :

- ◆ gestion intégrée de l'eau,
- ◆ évolution des activités économiques pour un développement durable du territoire,
- ◆ protection et valorisation des patrimoines naturels, paysager et culturel,
- ◆ concertation locale, cadre de vie, sensibilisation et éducation au territoire,
- ◆ aménagement du territoire, intercommunalité et coopération.

De décembre 2006 à juillet 2007, 40 réunions (8 par groupe) se sont déroulées.

Enfin, des commissions géographiques ont été créées. 30 personnes se sont inscrites à la commission de Salin-de-Giraud qui s'est réunie 5 fois, 42 à celle de Mas-Thibert qui s'est réunie 6 fois et 20 à celle de Port-Saint-Louis qui s'est réunie 1 fois.

Enquête auprès de la population et travaux des commissions thématiques et géographiques ont permis de définir les ambitions du Parc à l'horizon 2020.

Horizon 2020

Les ambitions pour la Camargue, issues du processus de concertation, sont les suivantes :

- ◆ A1 - Gérer le complexe deltaïque dont le fonctionnement et la richesse écologique dépendent étroitement d'activités économiques, en intégrant les impacts prévisibles du changement global (climat, démographie, ressources énergétiques...)
- ◆ A2 - Protéger et valoriser, avec tous les partenaires, un patrimoine exceptionnel d'intérêt international
- ◆ A3 - Renforcer le dialogue, la solidarité territoriale et la cohésion sociale
- ◆ A4 - Ouvrir le territoire du Parc au delta biogéographique du Rhône et impulser une nouvelle dynamique de la Camargue en s'appuyant sur des projets innovants et sur d'autres démarches territoriales, régionales et méditerranéennes

Chacune de ses ambitions répond à des enjeux et sera atteinte par le biais d'objectifs qui sont exposés ci-dessous.²²

Gérer le complexe deltaïque dont le fonctionnement et la richesse écologique dépendent étroitement d'activités économiques, en intégrant les impacts prévisibles du changement global

(PNR Camargue A1 – UNESCO Séville II.1, II.1, IV.1)

Redonner à la Camargue une dynamique de delta passe par la prise en compte de la valeur et des besoins des différents types de milieux humides donc par la gestion globale de l'eau et du territoire.

Le premier objectif stratégique est de réintégrer la dynamique deltaïque et la gestion des risques d'inondation au sein de la gestion du territoire. Les enjeux sont d'éviter la perte de vies humaines, les dommages aux biens, la mise en difficulté d'activités économiques (perte de bétail), la disparition de milieux humides de grande valeur. Mais également de bénéficier d'apports de limons favorables à l'agriculture et de voir se recréer des milieux humides.

²¹ Le détail est annexé au présent document.

²² Le détail est annexé au présent document.

Il faut que les habitants de la Camargue, non seulement acceptent, mais favorisent un fonctionnement plus naturel du delta, ce qui implique de :

- ◆ préserver et restaurer les échanges biologiques et hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des zones humides ;
- ◆ lutter contre les atteintes au bon fonctionnement de ces zones humides et prendre en compte leur préservation dans l'aménagement du territoire ;
- ◆ favoriser la gestion amont/aval du fleuve pour en assurer la continuité hydraulique jusqu'à la mer ;
- ◆ soutenir les activités, pratiques, usages liés à l'eau et favorisant la variabilité des milieux humides (ex. : multi-usages entraînant une diversité des fréquences de submersion et de salinité).

Ceci ne sera possible que si la vulnérabilité aux risques d'inondation est limitée et que les zones à fort enjeu socioéconomiques sont protégées. Il faut :

- ◆ prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire ;
- ◆ développer les espaces de liberté mer/fleuve ;
- ◆ coordonner la gestion des surverses des crues du Rhône (submersion, ressuyage) ;
- ◆ améliorer les systèmes d'alerte et d'évacuation des personnes et des animaux ;
- ◆ informer le plus largement possible, notamment habitants et professionnels, sur la vulnérabilité au risque d'inondation.

Le second objectif stratégique est d'intégrer la dynamique littorale et le risque de submersion marine dans la gestion du territoire. Il a comme enjeu de faire face au recul du trait de côte et au risque de submersion marine qui peuvent provoquer la disparition de vies humaines, de milieux naturels, de biens, d'activités économiques...

Des opérations doivent être menées afin de gérer le recul du littoral en préservant les zones vulnérables :

- ◆ formaliser et mettre en œuvre un plan stratégique de gestion du trait de côté et du risque de submersion marine ;
- ◆ mettre en œuvre un programme d'interventions prenant en compte le fonctionnement naturel du littoral ;
- ◆ communiquer, informer, sensibiliser les habitants et les écoliers à la fragilité de l'espace littoral.

Gérer l'eau de manière globale fait appel à la gouvernance, ceci nécessite d'organiser un processus de décision et de mise en œuvre garantissant la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire du Parc :

- ◆ renforcer et pérenniser les instances et les outils de gestion collective de l'eau et les étendre aux nouveaux territoires du Parc ;
- ◆ faire participer les acteurs à la gestion globale de l'eau.

Protéger et valoriser, avec tous les partenaires, un patrimoine exceptionnel d'intérêt international

(PNR Camargue A2 – UNESCO Séville II.1, III.1, III.2, III.3, III.4, IV, IV.2)

Le patrimoine naturel est un élément essentiel, une clé d'explication de la cohérence territoriale. C'est un bien commun qui conditionne de nombreuses activités économiques et contribue à la construction de l'identité locale, tout en participant à l'évolution des paramètres environnementaux planétaires. En Camargue, la richesse de ce patrimoine naturel repose sur l'eau et le sel, les variabilités des cycles de l'eau dans le territoire, la juxtaposition de grands ensembles de milieux variés. Elle repose en grande partie sur le maintien des activités menées traditionnellement dans le delta. Les enjeux sont la connaissance et le suivi des patrimoines et des usages, l'intégrité et la fonctionnalité des milieux, une richesse biologique d'intérêt national et international, de grands ensembles non fragmentés et reliés par des corridors écologiques.

Le premier objectif stratégique est de maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des milieux et de protéger le patrimoine naturel d'intérêt national et international.

Conserver des espaces naturels non fragmentés et connectés par des corridors écologiques demande de :

- ◆ protéger les grands espaces naturels existants ;
- ◆ restaurer les milieux naturels et les corridors écologiques dégradés ;
- ◆ créer de nouveaux milieux naturels et de nouveaux corridors écologiques.

Conserver activement les espèces et les habitats fragiles ou menacés nécessite de :

- ◆ protéger, restaurer, recréer, gérer les habitats fragiles ou menacés ;
- ◆ gérer les populations d'espèces fragiles ou menacées ;

- ◆ lutter contre les espèces envahissantes.

Réduire les facteurs de dégradation des milieux naturels (qualité de l'eau et de l'air, pollution des sols, ...) requiert de :

- ◆ maîtriser la pollution des eaux et des milieux aquatiques pour restaurer la qualité de l'eau dans le delta ;
- ◆ maîtriser les impacts des activités et des pratiques exercées sur le territoire ;
- ◆ surveiller la qualité de l'air, de l'eau et des sols.

Le deuxième objectif stratégique est de maintenir les activités indispensables à la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire. Les enjeux sont multiples : l'existence de grandes surfaces naturelles pâturées et de modes d'élevage extensifs ; la présence d'eau douce et salée répondant aux besoins d'une agriculture irriguée (submersion agricole), de la saliculture, de la pêche, de la chasse, de la conservation des zones humides ; la création, par ces activités, de paysages liés à l'eau ; la variabilité du fonctionnement du delta (salinité, submersion, assec) garante de la diversité et de la complémentarité des milieux ; des fonctionnements écologiques et de gestion de l'eau assurés par l'agriculture irriguée, la saliculture, la pêche, la chasse, ... ; le développement des activités de conservation des zones humides.

Maintenir de grandes surfaces naturelles pâturées et des modes d'élevage extensifs favorables à la protection de l'espace, à la conservation de grands ensembles naturels et à l'expression de la biodiversité, appelle à :

- ◆ renforcer la viabilité économique des exploitations d'élevage extensif ;
- ◆ favoriser l'accès au foncier pour les élevages extensifs ;
- ◆ conserver et valoriser les races locales de bovins, équins, ovins, adaptées aux conditions contraignantes (humidité, pâturages maigres, ...) ;
- ◆ transmettre la culture camarguaise de l'élevage extensif et améliorer la technicité des éleveurs.

Maintenir les fonctions écologiques et paysagères assurées par les activités de coupe du roseau, de chasse, de pêche dans les eaux continentales et les activités de conservation des zones humides en Camargue, entraîne :

- ◆ de soutenir et valoriser la production du roseau (sagne), créatrice de paysages spécifiques et d'habitats pour de nombreuses espèces ;
- ◆ soutenir et valoriser la pêche pratiquée dans les eaux intérieures du delta ;
- ◆ accompagner l'activité de chasse ;
- ◆ soutenir les activités de conservation des zones humides.

Le troisième objectif stratégique est d'améliorer la performance environnementale des activités économique et des pratiques. Il a pour enjeux les patrimoines en tant qu'atouts du développement économique et de nouveaux équilibres entre activités économiques et environnement.

Développer des activités agricoles, d'élevage et de pêche respectueuses du patrimoine naturel et des paysages mène à :

- ◆ développer et valoriser l'agriculture biologique ;
- ◆ favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement intégrées aux recommandations de gestion des sites Natura 2000 ;
- ◆ soutenir et valoriser une pêche en mer respectueuse de l'environnement.

Développer et promouvoir une offre touristique de qualité basée sur les patrimoines du territoire implique de :

- ◆ faire que cette offre touristique soit de qualité, performante et innovante car elle reposera sur la gestion environnementale ;
- ◆ soutenir économiquement les activités touristiques contribuant au maintien des patrimoines ;
- ◆ répartir l'activité touristique dans l'espace et le temps en veillant à valoriser tous les patrimoines ;
- ◆ mettre en place le plus souvent possible une offre d'activités ludiques à destination des jeunes touristes.

Réduire l'impact des activités humaines sur le patrimoine naturel demande :

- ◆ d'augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation ;
- ◆ connaître et surveiller les pollutions (eau, air, sol) ;
- ◆ maîtriser les impacts de l'agriculture et de l'élevage ;
- ◆ maîtriser les impacts induits par le développement des activités touristiques ;
- ◆ maîtriser les impacts des activités de pêche et de chasse pour adapter les prélèvements aux ressources ;
- ◆ réduire la pollution localisée des eaux ;

- ◆ sensibiliser et éduquer l'ensemble des acteurs du territoire aux impacts des activités à enjeux environnementaux.

Le quatrième objectif stratégique est de renforcer la conscience et la responsabilité des habitants, des professionnels, des visiteurs, des enfants au respect de cette zone humide méditerranéenne unique. Il recouvre plusieurs enjeux : l'accès à l'ensemble des connaissances afin de mieux comprendre le territoire, ses patrimoines et leur fonctionnement ; la prise de conscience et la compréhension par tous les acteurs locaux de la valeur du territoire commun et de l'interdépendance entre les usages ainsi que du rôle joué par chacun d'eux dans sa gestion et son devenir ; la coexistence de représentations parfois différentes de cette zone humide ; l'évolution des échelles de valeurs et du comportement des habitants et du public.

Partager la connaissance et améliorer la compréhension du territoire sur les fonctions des zones humides et des autres espaces engage à :

- ◆ organiser et diffuser une connaissance du territoire de qualité, pertinente et adaptée à des publics ciblés ;
- ◆ adapter les moyens pour diffuser cette connaissance aux différents publics dans et hors du territoire ;
- ◆ éduquer et sensibiliser les habitants et les scolaires du territoire sur la fragilité des milieux et des ressources naturelles, sur la complexité du fonctionnement deltaïque.

Construire une vision du territoire commune aux différents acteurs locaux et favoriser son appropriation mène à :

- ◆ connaître les valeurs et représentations qu'ont les acteurs de leur territoire, leurs attentes et les interactions entre les usages ;
- ◆ partager informations et réflexions sur les valeurs, différentes et communes, sur le rôle et les besoins des acteurs.

Faire évoluer les comportements des habitants, des professionnels, des visiteurs et des enfants vers un meilleur respect des zones humides relève de l'éducation à l'environnement pour un développement durable :

- ◆ organiser et mettre en œuvre une véritable stratégie de sensibilisation et d'éducation ;
- ◆ améliorer l'accueil des visiteurs et des scolaires ;
- ◆ poursuivre les actions éducatives en s'appuyant sur les atouts des patrimoines ;
- ◆ diversifier l'offre en matière d'éducation et de sensibilisation au territoire.

Le cinquième objectif stratégique est de mieux connaître les ressources et les usages du territoire, son évolution à long terme, pour mieux le gérer. Ses enjeux sont la connaissance et le suivi à long terme des patrimoines et de leurs usages ainsi qu'une gestion éclairée du territoire.

Comblent les lacunes de la connaissance des patrimoines naturel, culturel et paysager et de leurs usages, suivre leur évolution implique :

- ◆ d'acquérir, rassembler et diffuser les connaissances sur les eaux continentales et la gestion de l'eau ; le littoral et le milieu marin ; le patrimoine naturel (habitats et espèces) ; les usages ; le patrimoine culturel ; les paysages et le patrimoine bâti ; l'environnement en général (changement climatique) ;
- ◆ de mettre en place des outils de gestion et les moyens afférents ;
- ◆ d'aider à la prise de décision.

Renforcer le dialogue, la solidarité territoriale et la cohésion sociale

(PNR Camargue A3 – UNESCO Séville II.1, II.2, II.3, III.3, III.4., IV.1)

Le premier objectif stratégique de cette troisième ambition est de faire vivre l'identité culturelle forte du territoire, ouverte et porteuse de cohésion sociale, de liens nature-culture. L'enjeu est de transmettre cette identité.

Maintenir des traditions vivantes tout en développant des pratiques culturelles contemporaines demande de :

- ◆ favoriser une offre culturelle de qualité qui s'appuie sur les patrimoines et les activités économiques traditionnelles en évitant la « folklorisation » ;
- ◆ transmettre la « culture du sel » ;
- ◆ promouvoir, avec une vision contemporaine, des animations s'appuyant sur les diversités culturelles.

Le deuxième objectif stratégique consiste à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire fondé sur le dialogue. L'enjeu en est l'adhésion, l'appropriation par l'ensemble des parties prenantes du projet de territoire, par leur implication dans la définition des politiques et des priorités de gestion (concertation préalable, mécanismes de décision, suivi et évaluation participatifs).

Renforcer la vitalité des réseaux d'habitants, d'usagers et de professionnels engage à :

- ◆ rendre visibles ces réseaux et leur vitalité (information et communication) ;
- ◆ organiser la coopération entre les réseaux existants ;
- ◆ rapprocher les réseaux existants des actions du Parc.

Impliquer et faire participer les habitants et les acteurs locaux à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation de la Charte du Parc nécessite :

- ◆ d'informer sur les problématiques, les enjeux, les actions du Parc ;
- ◆ d'organiser la participation des acteurs locaux (information, consultation, concertation, coproduction et codécision) ;
- ◆ consulter et concerter avec habitants et acteurs locaux ;
- ◆ réorganiser le fonctionnement du Parc pour donner aux usagers un pouvoir de décision ;
- ◆ mettre en place des outils d'évaluation participative.

Organiser la participation des habitants aux grands projets qui concernent le territoire, par le biais de commissions, réunions, séminaires, colloques, journées portes ouvertes, ...

Le troisième objectif stratégique est de préserver la qualité du cadre de vie des habitants. Les enjeux sont nombreux : accessibilité des habitants aux services de base (services publics, commerces, banques, loisirs) ; qualité de l'air et nuisances ; qualité architecturale du bâti (extensions urbaines), des infrastructures (digues, voiries) et des espaces ruraux et agricoles ; diversité, qualité et cohérence de la qualité paysagère ; identité camarguaise du patrimoine bâti ; animation culturelle et festive des hameaux. Améliorer l'accès des habitants aux réseaux et aux services-clés de base implique :

- ◆ de connaître les besoins réels des habitants notamment des publics spécifiques – personnes âgées, jeunes, enfants, handicapés - et de faire connaître les services existants ainsi que les différents modes de déplacement ;
- ◆ de rapprocher les services-clés (services publics, commerces) des habitants ;
- ◆ d'adapter à chaque hameau les moyens d'accéder à ces services, en particulier les transports en commun ;
- ◆ d'améliorer l'accès à l'eau potable.

Conserver la diversité, la qualité et la cohérence de l'identité paysagère du territoire et améliorer le patrimoine bâti mène à :

- ◆ connaître l'état et l'évolution des paysages ;
- ◆ restaurer le patrimoine bâti remarquable ;
- ◆ valoriser les paysages et le patrimoine bâti ;
- ◆ favoriser les activités économiques productrices de paysages camarguais diversifiés ;
- ◆ sensibiliser et éduquer l'ensemble des acteurs du territoire aux paysages et au patrimoine bâti remarquable.

Réduire les nuisances et la dégradation des paysages et du patrimoine bâti nécessite de :

- ◆ faire respecter la réglementation ;
- ◆ évaluer les nuisances ;
- ◆ poursuivre le développement des méthodes de contrôle des populations de moustiques « non destructrices » ;
- ◆ réduire les nuisances liées au trafic routier ;
- ◆ réduire les nuisances sonores et olfactives ;
- ◆ réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- ◆ résorber les points noirs paysagers ;
- ◆ sensibiliser, faire connaître les nuisances, les dégradations.

Préserver l'identité camarguaise et promouvoir l'intégration paysagère du bâti et des infrastructures engage à :

- ◆ faire respecter la réglementation ;
- ◆ finaliser et faire respecter une charte de préconisation architecturale et environnementale ;
- ◆ accompagner des projets architecturaux et paysagers conformes à cette charte ;
- ◆ développer une politique incitative tenant compte de cette charte ;
- ◆ favoriser l'intégration des projets (bâti et infrastructures) aux paysages ;
- ◆ assurer la conformité des documents d'urbanisme et des autres documents de planification avec la Charte du Parc.

◆

Dynamiser l'animation culturelle et festive des hameaux demande :

- ◆ de recenser, soutenir et coordonner les initiatives des acteurs locaux ;
- ◆ d'impulser et coordonner des actions culturelles et festives sur l'ensemble du territoire et en direction de tous les publics ;
- ◆ de favoriser la multiplicité culturelle et d'établir des liens ;
- ◆ de développer les passerelles entre art et environnement.

Renforcer chez les habitants la prise de conscience du risque d'inondation et de submersion marine inhérent à la vie dans un delta conduit à :

- ◆ sensibiliser et informer un large public sur les risques liés aux inondations et à la submersion marine ;
- ◆ adapter les modes de vie et l'habitat au risque d'inondation ;
- ◆ impliquer les habitants dans la surveillance.

Ouvrir le territoire du Parc au delta biogéographique du Rhône et impulser une nouvelle dynamique de la Camargue en s'appuyant sur des projets innovants et sur d'autres démarches territoriales, régionales et méditerranéennes

(PNR Camargue A4 - UNESCO Séville II.2, III.1, III.2, III.3, III.4, IV.2)

L'ambition du Parc est de participer à la cohérence des projets et des actions, dans le respect des principes du développement durable, dans son domaine de compétence géographique mais également de développer partenariat et coopération décentralisée notamment avec des gestionnaires de grands ensembles deltaïques méditerranéens et avec d'autres aires protégées

Le premier objectif stratégique est de faire du territoire du Parc un espace d'exemplarité, de recherche et d'expérimentation dans les domaines du développement durable. Les enjeux qui en découlent sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, l'utilisation des éco-matériaux, etc. ; la réduction des pollutions, la gestion et la valorisation des déchets et des effluents.

Mieux appliquer la réglementation et mettre en œuvre les innovations dans les domaines de l'énergie et des déchets implique de faire connaître la réglementation et les innovations dans ces domaines.

Réduire à l'échelle du territoire les émissions de gaz à effet de serre demande :

- ◆ de mener une politique ambitieuse (au-dessus des normes nationales) en matière d'énergie et de gestion des déchets ;
- ◆ d'améliorer la maîtrise de l'énergie ;
- ◆ de développer les énergies renouvelables pour un bénéfice local et un usage de proximité ;
- ◆ de développer l'habitat écologique sur le territoire du Parc.

Améliorer la gestion et la valorisation des déchets domestiques et agricoles passe par la maîtrise de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets agricoles (ex. : tunnels plastiques) et domestiques.

Produire des innovations et partager localement des expériences en matière de développement durable et de gestion des zones humides implique :

- ◆ d'initier des réseaux d'échange et de coopération avec d'autres espaces naturels en zone humide et entre acteurs du territoire ;
- ◆ de coopérer avec les organismes de recherche appliquée ;
- ◆ de favoriser le dialogue, d'encourager les synergies entre acteurs économiques et organismes de recherche ;
- ◆ de transférer et promouvoir des modes de gestion innovants des espaces naturels en zone humide.

Le deuxième objectif stratégique est d'ouvrir le territoire du Parc au delta biogéographique du Rhône pour conduire une politique d'aménagement plus cohérente, plus efficace et plus solidaire à l'échelle du delta et des territoires limitrophes.

Améliorer la cohérence, l'efficacité et la lisibilité de la politique d'aménagement du Parc conduit à :

- ◆ rencontrer les collectivités et les EPCI pour identifier les domaines, projets, travaux de réflexions auxquels le Parc peut participer, dans le respect des thèmes relevant de ses missions ;
- ◆ établir un projet global structuré selon des niveaux d'intervention, puis conventionner ;
- ◆ inscrire le Parc dans la dynamique d'économie sociale et solidaire qui se met en place en Région PACA
- ◆ organiser une concertation avec les territoires limitrophes pour les projets périphériques ;
- ◆ créer des « maisons relais » (ex. : avec les Offices de tourisme) ;

Développer la solidarité territoriale est possible en initiant et participant à des échanges inter-parcs, à une coopération avec des gestionnaires de deltas, de zones humides, ...

Le troisième objectif stratégique est d'ouvrir le territoire du Parc vers d'autres zones humides méditerranéennes voire européennes.

Asseoir la notoriété du territoire à l'international demande de :

- ◆ travailler autour du thème fédérateur du développement durable de deltas face au changement climatique ;

- ◆ mener des actions de sensibilisation en partenariat avec des sites « Ramsar » et des réserves de biosphère/UNESCO ;
- ◆ contribuer à la vie du réseau des réserves de biosphère, notamment sur la fonction « éducation » ;
- ◆ contribuer à des programmes de recherche ;
- ◆ coopérer activement avec des institutions dont les enjeux recoupent ceux de la Camargue (agriculture par submersion, élevage extensif, écotourisme, etc.).

Exporter le savoir-faire, les compétences des acteurs locaux incite à :

- ◆ privilégier des échanges regroupant élus et acteurs socioprofessionnels ;
- ◆ identifier les points forts de chacun des acteurs ;
- ◆ élaborer une stratégie de communication ;
- ◆ organiser des échanges entre scolaires de territoires deltaïques méditerranéens.

Transférer le concept de parc naturel régional, se fera en prenant en compte les réalités et les besoins locaux.

Valoriser le savoir-faire, les compétences du Parc naturel régional de Camargue requiert :

- ◆ d'accueillir des représentants de territoires de zones humides pour des séminaires ouverts au grand public et aller dans ces territoires ;
- ◆ de se jumeler avec des sites « Ramsar » et des réserves de biosphère/UNESCO ;
- ◆ d'organiser une campagne de communication adaptée à ce thème.

Contribuer aux politiques de coopération décentralisée du Conseil régional PACA et du Conseil général des Bouches-du-Rhône implique de :

- ◆ de valoriser et orienter ces politiques de coopération décentralisée ;
- ◆ de participer activement au développement du réseau des parcs naturels régionaux à l'échelon régional et national ;
- ◆ de s'inscrire dans les réseaux des parcs et les réseaux universitaires.

En conclusion

A cette étape du processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de Camargue, diagnostic partagé, bilan des actions et processus de concertation ont permis d'identifier, pour les 12 ans à venir, 4 ambitions se déclinant en 13 objectifs stratégiques.

Ce travail va être affiné, complété pour aboutir à un projet de Charte, toujours établi en partenariat. Rappelons qu'ensuite ce projet sera soumis à l'avis intermédiaire de l'Etat et de la Fédération des parcs naturels régionaux, puis à enquête publique. A ce stade la Charte sera finalisée afin d'être présentée pour avis aux collectivités membres du Parc. Le dernier degré à franchir sera l'obtention de l'accord définitif des services de l'Etat et de la Fédération des Parcs.

La longueur de ce cheminement est gage de succès puisqu'elle permet de recueillir les avis du plus grand nombre et bénéficie de validations multiples et croisées. La Camargue, terre d'heureux mélanges, est bien à l'image de cette complexité de processus.

Annexes

Glossaire

AMP	Aire marine protégée
AOC	Appellation d'origine contrôlée
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAD	Contrat d'agriculture durable
CEDE	Commission exécutive de l'eau
CEL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CPER	Contrat de projet Etat Région
CSP	Conseil supérieur de la pêche
CTE	Contrat territorial d'exploitation
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DOCOB	Documents d'objectifs des sites du Réseau Natura 2000
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DTA	Directive territoriale d'aménagement
EBC	Espace boisé classé
EID	Entente interdépartementale pour la démoustication
EPCI	Etablissement public d'intérêt intercommunal
FNADT	Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire
FOGEM	Forum des observateurs et gestionnaires des étangs littoraux méditerranéens
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
HQE	Haute qualité environnementale
LEPA	Lycée d'enseignement professionnel agricole
Life	L'instrument financier pour l'environnement de l'Union européenne
MAB	Programme de l'UNESCO intitulé "Man and biosphere"
OLAE	Opération locale agri-environnementale
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
PACA	Provence – Alpes – Côte d'Azur
PADD	Plan d'aménagement et de Développement durable
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable
PLEE	Plan local de l'Energie et de l'Environnement
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'occupation des sols (remplacé par le PLU)
PPRL	Plan de prévision des risques littoraux
REBENT	Réseau de mesure de la macrofaune benthique, indicateur de qualité du milieu marin
RSL	Réseau de suivi des lagunes
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAU	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (remplacé par le SCOT)
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNPN	Société nationale de protection de la nature
SSC	Schéma de services collectifs
SYMADREM	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer
ZICO	Zone importante pour la conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Composition des groupes de travail thématiques lors du processus de révision

- ◆ G1 - Gestion intégrée de l'eau et du littoral
- ◆ G2 - Evolution des activités économiques pour un développement durable du territoire
- ◆ G3 - Protection et valorisation des patrimoines naturels paysagers et culturels
- ◆ G4 - Concertation locale, cadre de vie, sensibilisation et éducation au territoire
- ◆ G5 - Aménagement du territoire, intercommunalité, coopération

Organismes	G1	G2	G3	G4	G5
1 ASL Radeaux de Petite Camargue	X	X			X
2 Association "STOP"		X			X
3 Association Camarguaise de Tourisme Equestre		X			
4 Association de défense du Patrimoine Naturel et Culturel Camarguais		X			
5 Association des Amis des Marais du Vigueirat		X		X	X
6 Association des Camarguais					X
7 Association des Eleveurs de Chevaux de Race Camargue		X			
8 Association des Eleveurs de Taureaux de Courses Camarguaises		X			
9 Association des marais du Verdier				X	
10 Association des Plaisanciers de Port Gardian	X				
11 Association des telliniers camarguais	X				
12 Bureau d'études Bas-Rhône-Languedoc		X			
13 Centre Français du Riz		X			
14 Centre régional de la Propriété Forestière			X		
15 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône		X			
16 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles		X			X
19 Club Taurin Mireille		X			
20 Club Taurin Paul Ricard		X			
17 Comité d'Intérêt de Quartier Tête de Camargue"				X	X
18 Comité d'Intérêt de Quartier « de Trinquetaille »		X		X	
21 Comité de hameau de Gageron			X		
22 Comité de soutien du Parc naturel régional de Camargue		X			
24 Comité Départemental de Tourisme Equestre des Bouches-du-Rhône		X			X
23 Comité Départemental du Tourisme		X			
25 Comité d'intérêt du village de Saliers				X	
26 Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	X	X			X
27 Compagnie des Salins du Midi et des salines de l'Est		X	X	X	X
28 Compagnie Ilotopie				X	
29 Compagnie Industrielle et Agricole du Midi (CIAM)	X	X			
30 Conseil de développement du Pays d'Arles					X
31 Conseil de Village de Salin-de-Giraud				X	X
32 Conseil Général des Bouches-du-Rhône		X		X	X
33 Conseil Général des Bouches-du-Rhône/ Domaines départementaux			X		
34 Conseil Général des Bouches-du-Rhône/ Mission mer et littoral	X				
35 Conseil Général des Bouches-du-Rhône/Château d'Avignon			X		
36 Conseil Régional PACA		X		X	X
37 Conseil Régional PACA/Service Mer	X				
38 Conseil Régional PACA/Service Risques	X				
39 CPIE Rhône Pays d'Arles		X		X	
40 DESMID/CNRS					X
41 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (13)	X	X	X		
42 Direction Départementale de l'Equipement (13)					X
43 Direction Départementale de l'Equipement/ Arrondissement Maritime (13)	X				
44 Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle		X			

45	Fédération départementale des chasseurs (13)			X		
46	Fondation Sansouire	X	X	X	X	X
47	Groupement de Défense Sanitaire 13		X			
48	IFREMER Toulon	X				
49	Ligue pour la protection des oiseaux -PACA			X		
50	Mairie d'Arles	X	X	X	X	X
51	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône			X		X
52	Migrateurs Rhône Méditerranée			X		
53	Office du tourisme d'Arles		X			
54	Office national de la chasse et de la faune sauvage			X		
55	Office national des forêts			X		
56	Parc ornithologique de Pont-de-Gau		X			
57	Préfecture maritime de Méditerranée (Toulon)	X				
58	Rectorat Académie Aix-Marseille				X	
59	Service départemental architecture et patrimoine			X		
60	Services départementaux de l'Education nationale				X	
61	Société de Protection de la Nature du Gard			X		
62	Société Nationale de Protection de la Nature (Réserve naturelle de Camargue)	X		X		
63	Sous-préfecture d'Arles		X			X
64	SYMADREM	X				
65	Syndicat Agglomération Nouvelle Ouest -Provence/Mairie Port Saint Louis					X
66	Syndicat de Défense et de Promotion de la viande AOC « Taureau de Camargue »		X			
67	Syndicat des riziculteurs et Filière			X		
68	Syndicat Mixte de gestion du domaine de la Palissade	X				
69	Syndicat mixte des ASA	X				
70	Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône					X
71	Syndicat Mixte du Pays d'Arles, des Alpilles, de la Crau, de la Camargue					X

La Charte de l'environnement

Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement
 Texte adopté le 28 février 2005 par le Parlement réuni en Congrès
 et promulgué le 1er mars 2005 par Jacques Chirac, Président de la République.

La Charte française de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :

- « Le peuple français,
- « Considérant,
- « Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- « Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ?
- « Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ?
- « Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
- « Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- « Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- « Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;
- « Proclame :
- « Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- « Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.
- « Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.
- « Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

« Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

« Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

« Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

« Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

« Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

« Art. 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

Stratégie de Séville – UNESCO – Programme MAB (Man and Biosphere)

Les réserves de biosphère de l'UNESCO doivent contribuer à la préservation et à l'entretien des valeurs naturelles et culturelles, grâce à une gestion durable, s'appuyant sur des bases scientifiques correctes et une créativité culturelle. Le Réseau mondial de réserves de biosphère, fonctionnant selon la Stratégie de Séville, constitue un instrument d'intégration qui peut contribuer à instituer une plus grande solidarité entre les peuples et les nations du monde.

Les recommandations faites au niveau de chaque réserve lors de la réunion de Séville sont listées ci-dessous en précisant à quelle ambition « 2002 » pour la Camargue il peut être lié. Ces ambitions étant :

A1 - Gérer le complexe deltaïque dont le fonctionnement et la richesse écologique dépendent étroitement d'activités économiques, en intégrant les impacts prévisibles du changement global (climat, démographie, ressources énergétiques...)

A2 - Protéger et valoriser, avec tous les partenaires, un patrimoine naturel exceptionnel d'intérêt international

A3 - Renforcer le dialogue, la solidarité territoriale et la cohésion sociale

A4 - Ouvrir le territoire du Parc au delta biogéographique du Rhône et impulser une nouvelle dynamique de la Camargue en s'appuyant sur des projets innovants et sur d'autres démarches territoriales, régionales et méditerranéennes

GRAND OBJECTIF II : UTILISER LES RÉSERVES DE BIOSPHÈRE COMME MODÈLES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LIEUX D'EXPÉRIMENTATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif II.1 : S'assurer du soutien et de la participation des populations locales

5. Recenser les intérêts des divers partenaires, et intégrer pleinement ces différents acteurs sociaux aux processus de planification et de prise de décision concernant la gestion et l'utilisation de la réserve de biosphère. (A3)

6. Identifier les facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et l'utilisation non durable des ressources biologiques, et prendre des mesures en conséquence. (A2)

7. Évaluer les produits naturels et les services de la réserve et, sur la base de ces évaluations, promouvoir les moyens écologiquement sains et économiquement viables d'en tirer des bénéfices pour les populations locales. (A2)

8. Créer des incitations à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, et des sources alternatives de revenus pour les populations locales dans les cas où les activités locales sont limitées ou interdites au sein de la réserve de biosphère.

9. S'assurer que les bénéfices provenant de l'exploitation des ressources naturelles sont équitablement partagés avec les partenaires, grâce au partage des droits d'accès, à la vente de produits naturels ou d'artisanats, à l'emploi des techniques de construction et de la main-d'œuvre locales, et au développement d'activités durables (telles que l'agriculture, la sylviculture, etc.). (A2, A3)

Objectif II.2 : Mieux assurer l'ajustement harmonieux des différentes zones de la réserve de biosphère et leurs interactions

3. Développer et mettre en place des mécanismes institutionnels permettant de gérer, coordonner et intégrer les programmes et les activités de la réserve. (A1, A4)

4. Établir un cadre pour la consultation locale où sont représentés les partenaires économiques et sociaux, y compris l'ensemble de tous les intérêts (par exemple, l'agriculture, les eaux et forêts, la chasse et la récolte, la fourniture d'eau et d'énergie, la pêche, le tourisme, les loisirs, la recherche). (A3, A4)

Objectif II.3 : Intégrer les réserves de biosphère dans la planification régionale

3. Organiser des forums et établir des sites de démonstration pour étudier les problèmes socio-économiques et environnementaux de la région, et pour l'utilisation durable des ressources biologiques importantes pour la région. (A3)

GRAND OBJECTIF III : UTILISER LES RÉSERVES DE BIOSPHÈRE POUR LA RECHERCHE, LA SURVEILLANCE CONTINUE, L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

Objectif III.1 : Améliorer les connaissances sur les interactions entre l'homme et la biosphère

8. Utiliser la réserve pour la recherche fondamentale et appliquée, en particulier les projets centrés sur des questions locales, les projets interdisciplinaires intégrant à la fois sciences sociales et sciences naturelles, et les projets impliquant la réhabilitation des écosystèmes dégradés, la conservation des sols et de l'eau, et l'utilisation durable des ressources naturelles. (A1, A2, A4)

9. Mettre en place un système fonctionnel de gestion des données pour l'utilisation rationnelle des résultats de la recherche et de la surveillance continue dans la gestion de la réserve de biosphère. (A2)

Objectif III.2 : Améliorer les activités de surveillance continue

4. Utiliser les réserves de biosphère pour faire des inventaires de la faune et de la flore, collecter des données écologiques et socioéconomiques, des observations météorologiques et hydrologiques, étudier les effets de la pollution, etc., dans des buts scientifiques et pour servir de base à une gestion saine des sites. (A2)

5. Utiliser la réserve comme aire d'expérimentation pour développer et tester des méthodes et des approches d'évaluation et de surveillance continue de la biodiversité, de la durabilité et de la qualité de vie des habitants. (A2, A4)

6. Utiliser la réserve de biosphère pour développer des indicateurs de durabilité (en termes écologiques, économiques, sociaux et institutionnels), pour chacune des activités de production menées à l'intérieur de la zone tampon et de l'aire de transition. (A2)

7. Mettre en place un système fonctionnel de gestion de données pour une utilisation rationnelle des résultats de la recherche et de la surveillance dans la gestion de la réserve de biosphère. (A2, A4)

Objectif III.3 : Améliorer l'éducation, sensibilisation du public et sa participation

5. Encourager la participation des communautés locales, des écoliers et d'autres partenaires dans les programmes d'éducation et de formation, et dans les activités de recherche et de surveillance continue à l'intérieur des réserves de biosphère. (A2, A3)

6. Produire, pour les visiteurs, du matériel d'information sur la réserve; son importance pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ses aspects socioculturels, ainsi que sur ses programmes et ressources pour les loisirs et l'éducation. (A2)

7. Promouvoir la mise en place de centres d'éducation sur le terrain dans la réserve, ainsi que des équipements pour contribuer à l'éducation des écoliers et d'autres groupes intéressés. (A2, A4)

Objectif III.4 : Améliorer la formation des spécialistes et des gestionnaires

4. Utiliser la réserve pour des formations in situ et pour les séminaires nationaux, régionaux et locaux. (A2, A3, A4)

5. Favoriser des formations appropriées et l'emploi des communautés locales et autres partenaires pour leur permettre de participer pleinement aux programmes d'inventaires, de surveillance continue et de recherche de la réserve de biosphère. (A2, A3)

6. Favoriser les programmes de formation destinés aux communautés locales et autres acteurs (comme les décideurs, les responsables politiques locaux et les agents de production, de transferts de technologies et de programmes sociaux) afin de leur permettre de participer pleinement à la planification, la gestion et aux mécanismes de surveillance de la réserve de biosphère. (A2, A3)

GRAND OBJECTIF IV : METTRE EN APPLICATION LE CONCEPT DE RÉSERVE DE BIOSPHÈRE

Objectif IV.1 : Intégrer les fonctions des réserves de biosphère

10. Identifier, y compris sur des cartes, les différentes zones de la réserve de biosphère et définir leur statut respectif. (A1, A2)

11. Élaborer, mettre en œuvre et surveiller un plan ou une politique de gestion portant sur l'ensemble de la réserve de biosphère en incluant les différentes zones. (A1, A2, A3)

12. Lorsque c'est nécessaire pour préserver la zone centrale, redéfinir les zones tampon et de transition selon des critères de développement durable. (A1, A2, A3)

13. Définir et mettre en place des mécanismes institutionnels pour gérer, coordonner et intégrer les programmes et activités de la réserve de biosphère. (A1, A2)

14. Veiller à ce que les communautés locales participent à la planification et à la gestion de la réserve de biosphère. (A3)

15. Encourager les initiatives du secteur privé visant à créer et à maintenir des entreprises durables du point de vue environnemental et social dans la réserve de biosphère et aux alentours. (A2, A3)

Objectif IV 2 : Renforcer le Réseau mondial de réserves de biosphère

21. Améliorer la visibilité des réserves de biosphère en diffusant du matériel d'information, en mettant en place des politiques de communication et en mettant en valeur leur rôle comme membres du Réseau. (A2, A4)

22. Mobiliser des fonds privés en faveur des réserves de biosphère auprès des entreprises, des ONG et des fondations. (A2)

23. Surveiller, évaluer et suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville en utilisant les indicateurs de mise en œuvre, et analyser les facteurs qui contribuent à atteindre les buts fixés par ces indicateurs et ceux qui y font obstacle. (A2, A3)